



Séance du Conseil de communauté

Du 9 février 2021

COMPTE-RENDU n° 01/2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf février, le Conseil de Communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 3 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Alain BARBE.

Étaient présents :

M. Jacques GRAU (Assas) - Mme Corinne MARTINEZ (Assas) - M. Jean VALLON (Cazevielle) - M. Philippe TOURRIER (Claret) - Mme Martine DURAND-RAMBIER (Claret) - M. Daniel FLOUTARD (Combaillaux) - Mme Ghislaine VALLESPIR (Combaillaux) - Mme Marie-Anne BOTTRAUD (Fontanès) - M. Pierre ANTOINE (Guzargues) - M. Stéphane CATANIA (Lauret) - M. Alain BARBE (Les Matelles) - Mme Dominique SEEBOLD (Les Matelles) - M. Pascal VABRE (Le Triadou) - M. Robert ARNAL (Mas de Londres) - M. Eric RIGUET (Murles) - M. Romain KUSOSKY (Notre Dame de Londres) - M. Georges CAPUS (Pégairolles de Buèges) - Mme Myriam SABATIER (Rouet) - M. René ALBE (Saint André de Buèges) - Mme Françoise MATHERON (Saint Bauzille de Montmel) - M. Anthony LE DU (Saint Bauzille de Montmel) - Mme Laurence CRISTOL (Saint Clément de Rivière) - M. Jérôme POUGET (Saint Clément de Rivière) - Mme Francine BOHE (Saint Clément de Rivière) - M. Maurice REGEFFE (Saint Clément de Rivière) - Mme Michèle LERNOUT (Saint Gély du Fesc) - M. Eric STEPHANY (Saint Gély du Fesc) - M. Sylvain ALET (Saint Gély du Fesc) - Mme Christiane NAUDI (Saint Gély du Fesc) - Mme Annie LAMOR (Saint Gély du Fesc) - M. Bernard PERIDIER (Saint Gély du Fesc) - M. Guillaume FABRE (Saint Gély du Fesc) - M. Jean-Michel PECOUL (Saint Hilaire de Beauvoir) - M. Laurent SENET (Saint Jean de Buèges) - M. Jean-Claude ARMAND (Saint Jean de Cornies) - M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles) - Mme Dominique POUDEVIGNE (Saint Martin de Londres) - M. Jérôme LOPEZ (Saint Mathieu de Trévières) - Mme Christine OUDOM (Saint Mathieu de Trévières) - M. Lionel TROCELLIER (Saint Mathieu de Trévières) - M. Bruno PALLARES (Saint Vincent de Barbeyrargues) - M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues) - M. Gilles BERGER (Sauteyrargues) - Mme Françoise GALLAS (Teyran) - Mme Bernadette ORGEVAL (Teyran) - M. Eric JAEGER (Teyran) - M. Jean-Baptiste PANCHAU (Vacquières) - M. Hussam AL MALLAK (Vailhauquès) - Mme Claude SAINT-PIERRE (Vailhauquès) - M. Gérard FABRE (Valflaunès) - Mme Anne DURAND (Viols le Fort) - M. Rodolphe THIRIEZ (Viols le Fort)

Excusés :

Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues) - M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle) - M. Christian BOURRIAGUE (Ferrières les Verreries) - Mme Christine RACHET-MAKA (Saint Clément de Rivière) - Mme Laure CAPELLI (Saint Gély du Fesc) - Mme Anne MEYOUR (Saint Gély du Fesc) - M. Philippe LECLANT (Saint Gély du Fesc) - M. Eric BASCOU (Teyran) - Mme Nadine JOUANEN (Viols en Laval)

M. Patrick BURTÉ (Saint Gély du Fesc) – Pouvoir à Mme LERNOUT

M. Gérard BRUNEL (Saint Martin de Londres) – Pouvoir à Mme POUDEVIGNE

Mme Patricia COSTERASTE (Saint Mathieu de Trévières) – Pouvoir à M. LOPEZ

M. Patrick COMBERNOUX (Saint Mathieu de Trévières) – Pouvoir à M. LOPEZ

M. Thierry DUQUÉNOIS (Teyran) – Pouvoir à Mme GALLAS

M. Robert ARNAL est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2020
- 2) Compte rendu des décisions du Président prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil de Communauté
- 3) Institutions et vie politique :
 - 3.1) Modification de la composition des commissions thématiques
 - 3.2) Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup
 - 3.3) Adoption du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup
- 4) Procédures et moyens internes
 - 4.1) Définition du périmètre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
 - 4.2) Assistance Juridique en Droit public des affaires (passation et exécution des contrats publics)
 - 4.3) Convention pour une Assistance Juridique en Droit public général et droit privé des Collectivités Territoriales
 - 4.4) Avenant n°3 à la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de développement rural Languedoc-Roussillon - Convention signée avec la Région, le GAL et l'ASP dans le cadre du Programme LEADER
 - 4.5) Constitution du groupement de commande « Travaux Voirie 2021 »
 - 4.6) Renouvellement du contrat Nouveaux Territoires pour l'outil de gestion de la taxe de séjour
 - 4.7) Délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif secteur de Saint Gély du Fesc et Saint Mathieu de Trévières - Choix du futur délégataire
- 5) Finances
 - 5.1) Modification du règlement d'attribution des fonds de concours
 - 5.2) Attribution des fonds de concours 2021
- 6) Ressources Humaines :
 - 6.1) Accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2021
 - 6.2) Modification du tableau des effectifs
- 7) Enfance jeunesse : vote tarifs Aventures à la journée 2021
- 8) Environnement
 - 8.1) Règlement de collecte des déchets - ajout d'un article 5-2 pour la Récupération des déchets en déchetterie pour leurs donner une deuxième vie (réemploi).
 - 8.2) Règlement de mise à disposition d'un broyeur à végétaux pour la gestion durable des espaces publics végétalisés par des techniques de réemploi des végétaux coupés visant à limiter leurs transports, à favoriser la vie biologique et la structures des sols
 - 8.3) Convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude – Schéma territorial de gestion des biodéchets porté par le SMEPE
- 9) Développement économique
 - 9.1) Parc d'activités La Liquière à Saint Martin de Londres : Mise à jour des pièces de la ZAC
 - 9.2) Parc d'activités La Liquière à Saint-Martin de Londres : Vente du Lot 21
 - 9.3) Parc d'activités La Liquière à Saint-Martin de Londres : Vente des Lots 19 & 20
 - 9.4) Parc d'activités La Liquière à Saint-Martin de Londres : Vente du Lot 16
 - 9.5) Parc d'activités La Liquière à Saint-Martin de Londres : Vente du Lot 15
 - 9.6) Parc d'activités La Liquière à Saint-Martin de Londres : Vente des Lots 22 & 23
 - 9.7) Parc d'activités Ecoparc Bel Air : Mise à jour des pièces de la ZAC
 - 9.8) Parc d'activités Ecoparc Bel Air à Vailhauquès : Vente de Lot F2
 - 9.9) Parc d'activités Ecoparc Bel Air à Vailhauquès : Vente de Lot D4
 - 9.10) Parc d'activités Ecoparc Bel Air à Vailhauquès : Vente de Lot H3
 - 9.11) Fonds L'OCCAL : Prorogation de l'implication de la CCGPSL dans le dispositif L'OCCAL au titre des mois de février et mars
- 10) Agriculture
 - 10.1) Composition du comité de sélection du projet Paiement pour Services Environnementaux
 - 10.2) Attribution de subventions au titre des manifestations d'intérêt communautaire à vocation agricole (MICA)

- 10.3) Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour la Promotion des vins d'Appellation d'Origine « Terrasses du Larzac »
- 11) Aménagement du territoire
- 11.1) Mise en place d'un deuxième arrêt de transport à la demande du réseau TAM sur la commune de Teyran
- 11.2) Avis sur le projet d'arrêt de la révision du PLU de la commune de SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- 11.3) Consolidation de la structure de la Bergerie des Matelles et rénovation de 3 crèches : demande de subvention auprès de l'État (DETR et DSIL 2021)
- 11.4) Mise en place d'un guichet unique de la rénovation énergétique : Renov'Occitanie Pic Saint-Loup Cévennes
- 11.5) Garantie d'emprunt - Opération Le Grand Plantier - Commune de Saint-Gély du Fesc
- 12) Sport et activités de pleine nature
- 12.1) Convention d'usage site d'escalade du Clocheton - Commune Les Matelles
- 12.2) Entretien des terrains de sport en pelouse naturelle et synthétique de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup
- 13) Gestion et préservation de la ressource en eau
- 13.1) Lancement d'une consultation pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées dans la rue du Languedoc et rue du Plan Vincent à Saint Bauzille de Montmel
- 13.2) Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées dans la rue du Languedoc et rue du Plan Vincent à Saint Bauzille de Montmel
- 13.3) Approbation du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport annuel d'activité du service eau brute du syndicat mixte Garrigues Campagne (SMGC) de l'exercice 2019
- 13.4) Lancement d'une consultation pour les travaux de création du réseau de collecte et de transfert et d'une station d'épuration des eaux usées du hameau du Frouzet sur la commune de Saint Martin de Londres
- 13.5) Remplacement de Madame BOHE au sein de la CLE du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens
- 14) Culture et patrimoine : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault pour l'organisation en 2021 des deux expositions temporaires de la Halle du Verre et de la Maison des Consuls
- 15) Questions d'actualité

1) Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2020

Monsieur Guillaume FABRE indique que :

- Pour le vote relatif à la fixation du produit GEMAPI : il a voté contre
- Pour le vote relatif au BP 2021 : il s'est abstenu.

Il demande à ce que le compte-rendu soit rectifié en ce sens.

2) Compte rendu des décisions du Président prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil de Communauté

Monsieur le Président rappelle rapidement les décisions dont le détail figure dans la note de synthèse.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE de cette communication.

3) Institutions et vie politique :

3.1) Modification de la composition des commissions thématiques

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 17 novembre 2020 le conseil de communauté a procédé à la création des commissions « Finances » et « Mutualisation et aide aux Communes » et approuvé leur composition. Il est proposé de modifier et de compléter ces deux commissions de la manière suivante :

Commission « Finances »

Modifications :

Commune de Saint Gély du Fesc : Madame Michèle LERNOUT remplace Monsieur Michel MAROT en tant que suppléant.

Ajouts :

Commune	Représentant titulaire	Représentant suppléant
FONTANES	Geneviève CASTANIE	Marie-Anne BOTTRAUD
CAZEVIEILLE	Eric BURGER	Pas de suppléant
SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR	Jean-Michel PECOUL	Pas de suppléant
SAINT JEAN DE BUEGES	Laurent SENET	Claire MAZEL
CLARET	Philippe TOURRIER	Yannick DE SALVADOR
VIOLS LE FORT	Anne DURAND	Rodolphe THIRIEZ
GUZARGUES	Jean-Marc SANCEY	Pas de suppléant
ASSAS	Corinne MARTINEZ	Pas de suppléant
LE TRIADOU	Stéphan ZURITA	Denis CART-LAMY
VIOLS EN LAVAL	Emmanuel ROUSSEAU	Maryline FERRON

Commission « Mutualisation et aide aux communes »

Modifications :

Commune de Lauret :

Monsieur Philippe VALCIN remplace Monsieur Stéphane CATANIA en tant que titulaire.

Monsieur Stéphane CATANIA remplace Monsieur Jean-Claude PUIG

Ajouts :

Commune	Représentant titulaire	Représentant suppléant
FONTANES	Geneviève CASTANIE	Frédéric PELLEGRIN
CAZEVIEILLE	Jean VALLON	ERIC burger
SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR	Gisèle JEANJEAN	Dominique THIMONIER
SAINT JEAN DE BUEGES	Laurent SENET	Claire MAZEL
CLARET	Franck BRITTO	Philippe TOURRIER
VIOLS LE FORT	Rodolphe THIRIEZ	Anne DURAND
GUZARGUES	Jean-Claude GAUD	Pas de suppléant
ASSAS	Benoit AMPHOUX	Pas de suppléant
LE TRIADOU	Laurence PLASSIARD	Denis CART-LAMY
SAINT GELY DU FESC	Michèle LERNOUT	Laure CAPELLI
VIOLS EN LAVAL	Luc GROS	Nadine JOUANEN
SAINT JEAN DE CUCULLES	Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET	Pas de suppléant

En outre, il convient de modifier la composition des commissions « Jeunesse, sports et activités de pleine nature », « Aménagement de l'espace et du territoire » et « Culture et patrimoine » pour la commune de Viols en Laval.

Les modifications à apporter sont les suivantes :

Commission « Jeunesse, sports et activités de pleine nature » : Madame Béata DREISIGOVA remplace Monsieur Bernard BOELEN en tant que suppléante

Commission « Aménagement de l'espace et du territoire » : ajout de Madame Béata DREISIGOVA en tant que suppléante.

Commission « Culture et patrimoine » : Monsieur Bernard BOELEN remplace Madame Beata DREISIGOVA en tant que titulaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les modifications proposées.

3.2) Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

Monsieur le Président expose que l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dispose que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La Communauté de Communes ayant atteint ce seuil avec une population de 50 006 habitants au 1er janvier 2021 (recensement 2018) il convient de créer cette nouvelle commission.

La CCSPL a pour vocation de permettre l'expression des usagers et de donner son avis sur les services publics, par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

La CCSPL de la Communauté de Communes traitera notamment, et de façon non-exhaustive, des services publics suivants :

1. L'eau et l'assainissement,
2. La piscine intercommunale
3. Les structures multi-accueils
4. La chambre funéraire

La CCSPL de la Communauté de Communes examine chaque année, sur le rapport de son Président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

La CCSPL de la Communauté de Communes est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Enfin, Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission, présidée de droit par le président de la Communauté de Communes ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président propose donc :

1 – de fixer le nombre de membre de la CCSPL à NEUF membres répartis comme suit :

- Le Président ou son représentant de la Communauté de Communes, Président de droit
- 4 conseillers communautaires
- 4 représentants d'associations locales

2 – de procéder à la désignation des membres de la CCSPL de la Communauté de Communes pour la durée du mandat en cours, par vote à main levée, selon la proposition suivante :

Monsieur le Président propose les noms suivants :

Président de la commission : M. Barbe	
Titulaires	Suppléants
Elus de la CCGPSL	
VP petite enfance : Mme Gallas	VP Finances : M. Antoine
VP eau : M. Armand	VP travaux : M. Panchau
VP Sports : Mme Lernout	M. Lopez pour SMDT
VP déchets : M. Senet	M. Pouget pour SCDR
Représentants d'associations locales	
UFC que choisir (antenne départementale)	
Union départementale des associations familiales (UDAF)	
Consommation logement et cadre de vie (CLCV – antenne départementale)	
Fédération des associations familiales rurales de l'Hérault (antenne de Teyran)	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, FIXE le nombre de membre de la CCSPL à NEUF membres répartis comme suit :

- **Le Président ou son représentant de la Communauté de Communes, Président de droit**
- **4 conseillers communautaires**
- **4 représentants d'associations locales**

élit les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup :

Représentants de la Communauté de Communes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Madame Françoise GALLAS	Monsieur Pierre ANTOINE
Monsieur Jean-Claude ARMAND	Monsieur Jean-Baptiste PANCHAU
Madame Michèle LERNOUT	Monsieur Jérôme LOPEZ
Monsieur Laurent SENET	Monsieur Jérôme POUGET

Un représentant (1 titulaire et 1 suppléant) des Associations Locales suivantes :

- **UFC Que Choisir**
- **Union départementale des associations familiales**
- **Consommation logement et cadre de vie**
- **Fédération de associations familiales rurales de l'Hérault**

3.3) Adoption du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

Monsieur le Président expose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a été créée par délibération du 09 février 2021, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle a pour objectif d'émettre à titre consultatif des avis sur le fonctionnement et l'amélioration des services publics locaux.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de la CCSPL de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup. Il vise notamment à compléter les dispositions prévues par la loi de manière à organiser au mieux, sur le plan pratique, le travail de cette commission.

Le présent règlement sera présenté aux membres de la CCSPL lors de la première réunion d'installation. Toute modification du règlement sera soumise au Conseil Communautaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur de la CCSPL de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup joint à la délibération et AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4) Procédures et moyens internes

4.1) Définition du périmètre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Monsieur le Président expose que le contrat de ruralité signé entre l'État et les communautés de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises et Grand Pic Saint Loup a pris fin en 2020.

L'État, soucieux d'accompagner la relance dans les territoires, propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat : les « contrats de relance et de transition écologique » (CRTE). Conclues pour la durée du mandat municipal de 2020-2026, ils entendent regrouper les dispositifs existants dans un contrat unique pour simplifier l'accès aux différentes aides déployées par l'État.

Les objectifs du CRTE sont les suivants :

- Contribuer à la réussite du Plan de relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités
- Accompagner, sur la durée du mandat municipal (2020-2026) la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale, avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...)
- Traduire un nouveau cadre de dialogue entre l'Etat et les collectivités illustrant une approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.

Calendrier pour l'élaboration des CRTE :

- définition du périmètre par le Préfet : avant le 15 janvier 2021
- date limite de signature du contrat : 30 juin 2021

Dans un souci de continuité, il a été proposé au préfet de l'Hérault, par courrier en date du 30 décembre 2020 (co-signé par Monsieur FRATISSIER, Président de la CCCGS et Monsieur Alain BARBE, Président de la CCGPSL), de délimiter le périmètre du CRTE à venir aux territoires de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises et de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.

Monsieur le Président propose donc au conseil de communauté de se prononcer sur ce périmètre.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le périmètre de la Commune de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises et de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup comme périmètre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) à conclure avec l'Etat.

4.2) Assistance Juridique en Droit public des affaires (passation et exécution des contrats publics)

Monsieur le Président expose que le marché pour l'assistance juridique en Droit public des affaires (passation et exécution des contrats publics) arrive à échéance le 31/12/2020.

Proposer au Conseil de Communauté de signer un nouveau contrat avec le CABINET MB AVOCATS AARPI, Représenté par Maître Guillaume MERLAND, Avocat au Barreau de Montpellier, spécialiste en droit public et en droit de l'environnement, pour l'année 2021, reconductible 3 fois, aux conditions suivantes :

1 - Les diligences du cabinet MB AVOCATS comprennent :

- l'étude de pièces et de projet d'actes,
- des recherches juridiques,
- l'analyse de la jurisprudence et de la doctrine administrative,
- la rédaction de notes écrites (fax, mails, courriers),
- des consultations par téléphone,
- au moins une réunion par an au siège de la Communauté de Communes,
- la rédaction d'une veille juridique mensuelle

2 - La rémunération de la mission confiée au cabinet MB AVOCATS est fixée pour une durée de 1 (un) an à la somme globale et forfaitaire de 6 000 euros HT, soit 24 000 euros HT en cas de reconduction.

3 - La présente convention ne comprend pas la représentation en justice en cas de contentieux, en demande comme en défense. Ces autres prestations, si elles étaient confiées au cabinet MB AVOCATS, feraient l'objet d'une facturation particulière à hauteur de 120 euros HT/h.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'assistance juridique avec le Cabinet MB AVOCATS AARPI, dans les conditions présentées ci-dessus et PRÉCISE que le financement de cette prestation sera inscrit au Budget.

4.2) Convention pour une Assistance Juridique en Droit public général et droit privé des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président expose que le marché pour l'assistance juridique en Droit public général et droit privé des Collectivités Territoriales arrive à échéance le 31/12/2020.

Il propose donc au Conseil de Communauté de signer un nouveau contrat avec la SCP TERRITOIRES ACOCATS, Représenté par Maître Gilles MARGALL, Avocat au Barreau de Montpellier, spécialiste en droit public général et droit privé des Collectivités Territoriales, pour l'année 2021, reconductible 3 fois, pour les prestations suivantes :

A - Assistance juridique mutualisée aux Communes membres (Juriscommunes@ccgpsl.fr) :

L'assistance juridique proposée aux Communes membres du territoire consistera à leur apporter des réponses aux questions posées touchant à leurs activités et missions liées à l'exercice de leurs compétences, notamment en matière de droit public général d'abord puis en matière de droit privé des collectivités territoriales ensuite. Il s'agira dans la majorité des cas de questions simples ne nécessitant pas de recherches particulières relevant de la catégorie des avis simples.

B - L'assistance juridique individualisée faite au profit de la CCGPSL :

Conseil et assistance juridique individualisée apporté auprès des services de la CCGPSL. A la demande des services, il faudra produire des notes, avis et études sur l'application et l'interprétation des textes juridiques ou sur la régularité d'actes ou de projets établis par la CCGPSL notamment rédaction d'actes unilatéraux ou contractuels, délibérations ou arrêtés, analyse de projets pouvant conduire à la rédaction de baux ou contrats

de toute nature portant notamment sur l'occupation du domaine public ou privé de la CCGPSL.

La rémunération de la mission confiée à la SCP TERRITOIRES ACOCATS, est fixée pour une durée de 1 (un) an à la somme globale et forfaitaire de 14 400 euros HT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'assistance juridique avec la SCP TERRITOIRES ACOCATS, dans les conditions présentées ci-dessus et PRECISE que le financement de cette prestation sera inscrit au Budget.

4.4) Avenant n°3 à la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de développement rural Languedoc-Roussillon - Convention signée avec la Région, le GAL et l'ASP dans le cadre du Programme LEADER

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER, la Communauté de communes a signé une convention le 10 décembre 2015 avec l'Autorité de Gestion (Région Languedoc-Roussillon), l'Organisme Payeur (ASP) et le Groupe d'Action Locale (GAL). La convention a fait l'objet de deux avenants :

- avenant n° 1 le 20 novembre 2018 : modification de l'annexe 8 (adaptation du circuit de gestion LEADER) ;
- avenant n° 2 le 24 juin 2020 : actualisation des annexes 2 (éléments financiers), 3 (composition du comité de programmation), 5 (stratégie du GAL) et 6 (fiches-actions mobilisées par le GAL).

Afin d'actualiser la mise en œuvre du programme LEADER, il convient de modifier deux annexes :

- Annexe 3 - Composition du comité de programmation : il convient de préciser la composition modifiée du comité de programmation suite aux élections municipales ;
- Annexe 6 - Fiches-actions mobilisées par le GAL : il convient d'intégrer l'éligibilité des dépenses d'investissement sur la mesure coopération (mesure 19.3) suite à l'approbation de la version 11 du PDR Languedoc-Roussillon le 06 novembre 2020.

Il s'agit de modifications d'ordre technique qui respectent les 2 axes de développement définis initialement et qui n'impactent ni la stratégie locale de développement définie dans la candidature, ni l'économie générale du programme LEADER.

Pour que ces modifications soient rendues opérationnelles, il convient de les intégrer dans la convention de gestion du programme LEADER, par un avenant n° 3.

La Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, structure porteuse du Groupe d'Action Locale, doit l'autoriser à signer l'avenant n° 3 à la convention actant l'ensemble de ces modifications.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux (DLAL) dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) Languedoc-Roussillon signée le 10 décembre 2015 entre l'Autorité de Gestion (Région Languedoc-Roussillon), l'Organisme Payeur (ASP), le Groupe d'Action Locale (GAL) et la structure porteuse du GAL (Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup) ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

4.5) Constitution du groupement de commande « Travaux Voirie 2021 »

Monsieur Jean-Baptiste PANCHAU expose qu'un projet de convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques pourrait intervenir entre la Communauté de communes du Grand Pic St Loup et les Communes de Ferrières Les Verreries, Guzargues, Le Triadou, Murles, Pégaïrolles de Buèges, Saint Bauzille de Montmel, Saint Jean de Cornies, Saint Martin de Londres, St Vincent de Barbeyrargues, Viols le Fort, pour la réalisation du programme de Voirie 2021 conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique relatif aux groupements de commandes.

Sur le fondement l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique cette convention prévoit :

- De désigner en qualité de coordonnateur du groupement de commandes la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup

- De donner mandat à la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup de signer, notifier et exécuter le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun.
- De reconnaître la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup compétente pour la passation et l'exécution du marché à intervenir, le délai minimum de convocation étant de cinq jours. Les services du mandataire assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.
- Que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur à signer le marché avec le titulaire.

Selon l'estimation des services techniques de la Communauté de communes le montant prévisionnel de ces travaux est compris entre 336 000,00 € HT minimum et 614 000,00 € HT maximum, réparti en 2 lots :

- Lot 1 regroupant la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup et les Communes de Ferrières Les Verreries, Guzargues, Saint Bauzille de Montmel, Saint Jean de Cornies, St Vincent de Barbeyrargues, pour un montant de 167 000,00 € HT minimum et 306 000,00 € HT maximum,
- Lot 2 regroupant la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup et les Communes de Le Triadou, Murles, Pégairolles de Buèges, Saint Martin de Londres, Viols le Fort, pour un montant de 169 000 € HT minimum et 308 000,00 € HT maximum.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le programme des travaux de voirie 2021 concernant la Communauté de communes du Grand Pic St Loup et les communes de Ferrières Les Verreries, Guzargues, Le Triadou, Murles, Pegairolles de Buèges, Saint Bauzille de Montmel, Saint Jean de Cornies, Saint Martin de Londres, St Vincent de Barbeyrargues, Viols le Fort, ADOPTE le projet de convention, présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération, relative à la constitution d'un Groupement de commandes publiques entre la Communauté de communes du Grand Pic St Loup et les communes de Ferrières Les Verreries, Guzargues, Le Triadou, Murles, Pegairolles de Buèges, Saint Bauzille de Montmel, Saint Jean de Cornies, Saint Martin de Londres, St Vincent de Barbeyrargues, Viols le Fort, pour la réalisation du programme de Voirie 2021 aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique relatif aux groupements de commandes, HABILITE Monsieur le Président à signer ladite convention, PRÉCISE que le financement de ce programme sera inscrit au Budget de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup et PRÉCISE que le mode de dévolution des travaux sera la procédure adaptée conformément aux articles aux articles R.2123-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique et au guide de processus d'achats de la Communauté de communes du Grand Pic St Loup pour un marché à bons de commandes d'un montant de 614 000,00 € HT maximum, répartis en 2 lots :

- ***Lot 1 regroupant la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup et les Communes de Ferrières Les Verreries, Guzargues, Saint Bauzille de Montmel, Saint Jean de Cornies, St Vincent de Barbeyrargues, pour un montant de 167 000,00 € HT minimum et 306 000,00 € HT maximum,***

4.6) Renouvellement du contrat Nouveaux Territoires pour l'outil de gestion de la taxe de séjour

Monsieur le Président expose que le contrat qui lie la CCGPSL à la société Nouveaux Territoires est arrivé à échéance et doit être reconduit. Ce contrat expose les modalités de fonctionnement de l'outil de gestion de la taxe de séjour. Celui-ci permet le recensement des hébergeurs du territoire et la gestion de la taxe de séjour (les hébergeurs peuvent procéder aux déclarations et au paiement de leur taxe de séjour en ligne, la CCGPSL suit grâce à cet outil la régie de recette de la taxe de séjour).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois de manière tacite.

Le montant annuel de cotisation versée à la société Nouveaux Territoires s'élève à 3 780 € HT, soit 4 536 € TTC et intègre :

- la mise à disposition en Saas de la solution gestion de la taxe de séjour
- la mise à disposition et la maintenance du module Tiers
- l'accompagnement au pilotage du process, mise à jour de la communication, accès à la base de connaissance, formation permanente des utilisateurs, assistance aux utilisateurs (téléphonique, mail, gestionnaire de tickets)
- l'assistance technique aux hébergeurs

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec l'entreprise Nouveaux Territoires, d'une durée d'un an, renouvelable

deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans, pour un montant annuel de 3 780 € HT et PRÉCISE que les crédits pour ces prestations seront prévus au Budget de la Collectivité.

4.7) Délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif secteur de Saint Gély du Fesc et Saint Mathieu de Trévières - Choix du futur délégataire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire :

- Que par délibération du 10 mars 2020, le Conseil communautaire a décidé d'engager une procédure de délégation du service public d'assainissement collectif pour les communes de Saint-Gély du Fesc et de Saint-Mathieu de Trévières ;
- Que conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, cette procédure a été mise en œuvre au cours des derniers mois ;
- Qu'au terme de cette procédure, au vu des critères spécifiés dans le règlement de consultation, la société Saur a présenté la meilleure offre. Le rapport détaillé transmis dans le délai légal de 15 jours avant la présente réunion expose les motifs qui ont conduit à porter le choix sur cette entreprise ;
- Que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à signer le contrat de délégation ;
- Que conformément à l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités établissent pour leurs services d'assainissement un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. Compte tenu de l'évolution du cadre contractuel concernant l'exploitation du service d'assainissement, il convient d'établir un nouveau règlement actualisé.

VU les articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants du Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4 ;

VU les éléments communiqués par le Président concernant le déroulement de la procédure de délégation du service d'assainissement pour les communes de Saint-Gély du Fesc et de Saint-Mathieu de Trévières et particulièrement le rapport détaillant les motifs du choix de la société Saur comme futur exploitant du service et l'économie générale du contrat organisant les conditions de son intervention ;

VU le projet de règlement de service annexé au contrat ;

Monsieur Jérôme LOPEZ souhaite intervenir en tant que suppléant à la CAO. Il explique que depuis plus de 10 ans beaucoup d'efforts ont été faits le réseau d'assainissement et sur les tarifs. Il ajoute que la sécurisation de l'eau potable et l'accès à l'eau sont des enjeux majeurs pour les années à venir à intégrer au projet de territoire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le choix de la société Saur pour assurer, en tant que délégataire, la gestion du service d'assainissement collectif pour les communes de Saint-Gély du Fesc et de Saint-Mathieu de Trévières, APPROUVE la convention de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage, relative à la gestion du service d'assainissement pour une durée allant du 1er mars 2021 au 31 décembre 2024, AUTORISE le Président à signer avec la société Saur la convention de délégation de service public correspondante ainsi que toutes les pièces et actes y afférents et ADOPTE le règlement de service annexé au contrat.

5) Finances

5.1) Modification du règlement d'attribution des fonds de concours

Madame Françoise MATHERON propose de modifier le règlement des fonds de concours déterminant les modalités de participation de la Communauté de communes du grand pic Saint-Loup aux projets initiés par les communes.

Les articles modifiés concernent :

- l'article 3 avec les conditions d'attribution comprenant des thématiques plus larges,
- l'article 4 concernant la sélection de dossiers devant parvenir avant le 15 décembre de l'année n-1,
- l'article 5 avec une nouvelle rédaction relative au montant de l'aide apportée par la CCGPSL

Ces modifications ont été soumises en commission « mutualisation et aides aux communes » le 12 janvier

2021.

Le projet de règlement des fonds de concours est joint en annexe de la délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les modifications proposées au règlement d'attribution des fonds de concours

5.2) Attribution des fonds de concours 2021

Madame Françoise MATHERON expose que l'ensemble des dossiers reçus au titre des fonds de concours pour l'année 2021 et qui entre dans l'actuel règlement d'attribution de ces fonds de concours figure dans le tableau ci-dessous. Ces dossiers ont été présentés, pour instruction, à la commission « Mutualisation et Aides aux communes » du 12 janvier 2021. Une seconde liste de fonds de concours 2021, dont les demandes entrent dans le nouveau règlement des fonds de concours, sera présentée à la commission du 2 février puis au prochain Conseil Communautaire de mars 2021.

Communes	Intitulé des projets	Montant FDC
ASSAS	Aménagement Pôle Sportif : Roller, Skate, BMX, Padel Tennis, etc	30 000,00 €
	Total Fonds de Concours 2021	30 000,00 €
CAUSSE DE LA SELLE	Aménagement (parking, végétalisation & sécurisation abords locaux scolaires / Aire de retournement pour les bus scolaires	27 356,73 €
	Numérotation des rues et aménagement urbain (Barrières, potelets, etc)	2 643,29 €
	Total Fonds de Concours 2021	30 000,00 €
CAZEVIEILLE	Patrimoine accessible au public : Emplacements pour bacs "Ordures Ménagères"	672,50 €
	Aménagement d'une voie de circulations douces : Rue des Sonnailles	13 392,00 €
	Total Fonds de Concours 2021	14 064,50 €
CLARET	Création parking et aménagement de la place de l'Eglise	30 000,00 €
	Total Fonds de Concours 2021	30 000,00 €
COMBAILLAUX	Sécurité écoles : portail, alarmes, digicodes, clôtures, etc	14 961,00 €
	Création signalétique autour du patrimoine (fontaines, fours, etc)	5 000,00 €
	Total Fonds de Concours 2021	19 961,00 €
FERRIERES LES VERRE-RIES	Adressage et numérotation	1 286,58 €
	Total Fonds de Concours 2021	1 286,58 €
FONTANES	Aménagement lieux pratiques sportives	3 553,83 €
	Aménagement sanitaires	3 586,00 €
	Végétalisation centre vile	15 185,00 €
	Création jardins familiaux partagés	4 967,00 €
	Installation d'une alarme	549,28 €
	Acquisition d'un défibrillateur	2 092,00 €
	Total Fonds de Concours 2021	29 933,11 €

GUZARGUES	Création et aménagement d'un parking	26 625,00 €
	Total Fonds de Concours 2021	26 625,00 €
LAURET	Réalisation d'un jeu de boules	1 893,65 €
	Sécurisation des bâtiments publics : vidéosurveillance, sécurité informatique, défibrillateurs,...	7 611,50 €
	Traitement acoustique salle municipale	2 737,69 €
	Végétalisation du village	4 250,00 €
	Total Fonds de Concours 2021	16 492,84 €
LES MATELLES	Etude Urbaine du CAUE	5 000,00 €
	Acquisition décorations Noël	3 500,00 €
	Acquisition de sonorisation et d'un vidéoprojecteur	3 273,43 €
	Rénovation de l'Impasse du Gargahol	2 250,00 €
	Aménagement d'un parking	4 500,00 €
	Végétalisation centre village	1 976,57 €
	Végétalisation structurante	3 000,00 €
	Rénovation complète de deux sanitaires pour l'accessibilité PMR	6 500,00 €
	Total Fonds de Concours 2021	30 000,00 €
LE TRIADOU	Aménagement d'une voie de circulation douce : Rue du "château d'eau"	14 115,38 €
	Acquisition d'une structure de jeux pour enfants	2 125,90 €
	Total Fonds de Concours 2021	16 241,28 €
MAS DE LONDRES	Acquisition décorations Noël	623,00 €
	Aménagement extérieur des bacs à déchets	6 650,00 €
	Total Fonds de Concours 2021	7 273,00 €
MURLES	Aménagement du parking du cimetière	7 345,50 €
	Aménagement d'un espace pour des activités socio-culturelles avec la création d'une terrasse à l'espace Coquin	6 733,96 €
	Agrandissement de la terrasse de l'épicerie associative	3 889,18 €
	Total Fonds de Concours 2021	17 968,64 €
NOTRE DAME DE LONDRES	Restauration cave coopérative (Etude)	5 000,00 €
	Restauration cave coopérative	11 000,00 €
	Aménagement et création piste cyclable et piéton	9 820,00 €
	Total Fonds de Concours 2021	25 820,00 €
ST ANDRE DE BUEGES	Rénovation Place de l'Eglise	15 966,00 €
	Total Fonds de Concours 2021	15 966,00 €
ST BAUZILLE DE MONTMEL	Aménagement circulations douces et création arrêt de bus pour l'accessibilité PMR	30 000,00 €
	Total Fonds de Concours 2021	30 000,00 €
ST GELY DU FESC	Aménagement piste cyclable - Rue des érables	30 000,00 €

	Total Fonds de Concours 2021	30 000,00 €
ST HILAIRE DE BEAU-VOIR	Accessibilité PMR locaux publics	4 730,00 €
	Aménagement d'un espace "Accueil" dans un bâtiment public	1 866,79 €
	Total Fonds de Concours 2021	6 596,79 €
ST JEAN DE BUEGES	Aménagement d'une place à "l'ancienne Forge"	11 935,00 €
	Total Fonds de Concours 2021	11 935,00 €
ST JEAN DE CORNIES	Aménagement de l'église	30 000,00 €
	Total Fonds de Concours 2021	30 000,00 €
ST JEAN DE CUCULLES	Liaisons douces "Sentier des Genévriers"	8 905,00 €
	Construction abri bus	3 194,00 €
	Réfection toiture ancien prieuré (salle polyvalente)	15 611,00 €
	Total Fonds de Concours 2021	27 710,00 €
ST MARTIN DE LONDRES	Acquisition Matériel Evènementiel (Tables & chaises)	2 635,26 €
	Aménagement d'un local pour les associations (Halle aux Sports)	768,44 €
	Rénovation terrains tennis	26 596,30 €
	Total Fonds de Concours 2021	30 000,00 €
ST MATHIEU DE TREVIERS	Aménagement de la Place de l'Eglise	30 000,00 €
	Total Fonds de Concours 2021	30 000,00 €
ST VINCENT DE BARBEYRARGUES	Acquisition parcelles en espace boisé classé	11 067,60 €
	Total Fonds de Concours 2021	11 067,60 €
TEYRAN	Travaux accessibilité & gymnase	22 118,55 €
	Installation de deux aires de jeux	6 621,30 €
	Installations de vingt "supports vélos"	1 260,15 €
	Total Fonds de Concours 2021	30 000,00 €
VACQUIERES	Acquisition défibrillateur	1 597,30 €
	Acquisition panneau lumineux informatif	1 924,57 €
	Acquisition vidéoprojecteur + écran	1 971,50 €
	Signalétique communale	8 248,88 €
	Aménagement du village : Végétalisation + potelets pour circulation	805,00 €
	Total Fonds de Concours 2021	14 547,25 €
VAILHAQUES	Vidéo protection	15 000,00 €
	Aménagement de sanitaires	15 000,00 €
	Total Fonds de Concours 2021	30 000,00 €
VALFLAUNES	Aménagement cantine mutualisée (salle associative) - Phase 2	26 333,00 €
	Aménagement terrain de football	3 667,00 €
	Total Fonds de Concours 2021	30 000,00 €
VIOLS EN LAVAL	Adressage commune	3 750,00 €

	Total Fonds de Concours 2021	3 750,00 €
--	-------------------------------------	-----------------------

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ATTRIBUE les fonds de concours proposés ci-dessus au titre de l'année 2021.

6) Ressources Humaines

6.1) Accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2021

Monsieur Gérard BRUNEL expose que les emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité ne figurent pas sur le tableau des effectifs de la collectivité.

Si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire et pour nécessité de service au recrutement d'agents non titulaires de droit public par l'accroissement temporaire d'activité et par l'accroissement saisonnier d'activité.

Il est rappelé que les agents recrutés dans les conditions telles que précitées sont rémunérés sur la base du 1er échelon du grade appartenant à la catégorie C1, soit IB 354 / IM 330, en vigueur au 1er janvier 2021.

La Communauté de communes a recours à des agents non titulaires de droit public pour palier :

- les absences des agents statutaires (congés annuels, formations, congés de maladie ponctuels) dans tous les services quand il y a un besoin,
- le surcroît d'activité au sein du service technique des déchets ménagers,
- le surcroît d'activité au service jeunesse et petite enfance pendant les vacances scolaires,
- le surcroît d'activité au service évènementiel (Festival d'Activités Nature, fête de la gastronomie),
- le surcroît d'activité à la direction de la culture qui répond aux demandes des écoles pour les visites des musées, des différents spectacles organisés par la Communauté de communes et des expositions sur la période d'ouverture des musées : la maison des consuls aux Matelles et la Halle du Verre à Claret.

Il est à noter que l'effort est constant pour diminuer au maximum le recours aux saisonniers, tout en maintenant la qualité du service rendu.

Les besoins sont identifiés comme suit pour l'année 2021 :

Culture : 1 ETP

Jeunesse : 0,50 ETP

Petite enfance : 0,03 ETP

Evènementiel : 0,10 ETP

Déchets : 8,00 ETP

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le recours à l'emploi non permanent au titre de l'accroissement temporaire d'activité aux conditions citées ci-dessus et à l'emploi non permanent au titre de l'accroissement saisonnière d'activité aux conditions citées ci-dessus.

6.2) Modification du tableau des effectifs

Monsieur Gérard BRUNEL expose que suite au départ par voie de mutation du Directeur des Systèmes d'Information dont le grade était ingénieur territorial, il convient de créer un poste dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, pour recruter le nouveau Directeur des Systèmes d'Information, titulaire du grade de technicien principal 1ère classe. Ce poste sera un poste permanent, à temps complet. Le poste d'ingénieur sera supprimé, après passage en Comité Technique, au prochain Conseil de Communauté le 23 mars 2021.

De plus, suite au départ par voie de mutation de l'agent en charge du secrétariat et du suivi administratif et financier du pôle Aménagement et préservation du territoire, dont le poste sera supprimé, après passage en Comité Technique, au prochain Conseil de communauté le 23 mars 2021, un poste permanent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet est créé. L'intitulé du poste et le profil sont légèrement modifiés. En effet, ce poste sera dédié au secrétariat du service aménagement du territoire, plus précisément ADS (Application du Droit du Sol) et GURE (Guichet Unique de la Rénovation Energétique).

Par ailleurs, suite à l'appel à projet pour créer un Guichet Unique pour la Rénovation Energétique (GURE)

dont le dossier de la CCGPSL a été accepté par la Région, la création d'un poste non permanent à temps complet est nécessaire, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Ce poste sera financé à hauteur de 70 % par la Région.

Ce poste sera partagé entre la CCGPSL pour 2/3 et la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises pour 1/3. La CCGPSL prend la charge du versement du salaire de l'agent recruté, en établissant une convention de gestion avec la CCCGS pour le remboursement des 1/3 du salaire à la CCGPSL.

Suite à l'appel à projet Mobilité, le poste non permanent d'ingénieur à temps complet, une première fois renouvelé un an par le biais de la délibération n° 07.11.2018 en date du 27 novembre 2018, est à nouveau renouvelé pour une durée d'un an, jusqu'au 18 mars 2022. L'agent, déjà chargée de mission dans le domaine de la mobilité, sera reconduite jusqu'au 18 mars 2022.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la modification du tableau des effectifs proposée.

7) Enfance jeunesse : vote tarifs Aventures à la journée 2021

Madame Michèle LERNOUT expose qu'afin de poursuivre une politique jeunesse accessible au plus grand nombre de jeunes, est proposée la poursuite de la tarification familiale applicable à toutes les activités jeunesse.

Calcul du quotient familial

$$\text{Quotient Familial} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de parts fiscales} \times 12}$$

En cas d'avis d'imposition multiples pour un même foyer, il convient d'additionner les différents revenus nets globaux et le nombre de parts indiqué sur les différents avis.

Quotient familial	Tranche tarifaire	% de prise en charge par la CCGPSL
Inférieur à 484 €	Tranche 1	80%
De 485 € à 959 €	Tranche 2	60%
De 960 € à 1 370 €	Tranche 3	40%
De 1 371 € à 1 900 €	Tranche 4	30%
Supérieur à 1 901 €	Tranche 5	25%
Hors CCGPSL	Tranche 6	0%

Afin de simplifier les tarifs, il est proposé de mettre au vote une grille tarifaire unique pour les journées « Aventures à la journée » de 2021.

Quotient familial		Total
Inférieur à 484 €	Tranche 1	8 €
De 485 € à 959 €	Tranche 2	16 €
De 960€ à 1 370 €	Tranche 3	24 €
De 1 371 € à 1 900 €	Tranche 4	28 €
Supérieur à 1 901 €	Tranche 5	30 €
Hors CCGPSL	Tranche 6	40

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la grille tarifaire proposée.

8) Environnement

8.1) Règlement de collecte des déchets - ajout d'un article 5-2 pour la Récupération des déchets en déchetterie pour leurs donner une deuxième vie (réemploi).

Monsieur Laurent SENET expose que La commission Environnement du 13 octobre 2020 a étudié l'insertion d'un article 5-2 « Récupération des déchets en déchetterie pour leur donner une deuxième vie (réemploi) » dans l'article 5 du Règlement de collecte (voté le 6 mars 2017).

L'objectif est d'introduire dans le règlement de collecte des déchets, le réemploi de certains déchets qui étaient traités par recyclage des matières dans les filières « traditionnelles » de valorisation. Cet article précise les différentes modalités d'application (administré ou professionnel) afin d'encadrer cette nouvelle activité dans les déchetteries Intercommunales.

Il s'agit d'expérimenter une nouvelle forme de réemploi de déchets qui peuvent être réutilisés. Cette nouvelle offre complète la recyclerie virtuelle déjà mise en place par la CCGPSL avec le site Internet « Troc du Pic ».

Proposition du nouvel article :

Article 5-2 Récupération des déchets en déchetterie pour leurs donner une deuxième vie (réemploi) :

Certains déchets pourront être récupérés afin de leur donner une deuxième-vie (réemploi) dans les conditions suivantes :

- Pour les professionnels : une demande d'autorisation écrite devra être envoyée au Président de la CCGPSL en vue de son accord après étude de faisabilité par les services. En aucun cas, ces déchets seront récupérés dans les bennes ou dans les contenants de la communauté. Le professionnel devra fournir à minima le bac ou le contenant de dépose. En cas de valeur ajoutée conséquente de certains déchets, la collectivité pourra demander une compensation financière. Seuls les déchets cités ci-dessous sont concernés par ce dispositif :

- Les livres
- Les vêtements
- Les cartouches d'encre
- Les téléphones
- Les huiles végétales
- Les clichés de radiologie

Le professionnel qui bénéficiera de cette autorisation devra donner à la collectivité un relevé mensuellement par e-mail qui comportera les données statistiques suivantes : le nombre de déchets collectés, leur nature ainsi que leur poids par type de déchets. De plus il devra fournir un bordereau indiquant comment les déchets ont été valorisés afin que la CCGPSL s'assure de la qualité de leur traitement.

En cas de non-respect de ces consignes ou de la mauvaise réutilisation du déchet récupéré, l'autorisation pourra être suspendue ou annulée sans préavis.

Pour toute reprise de déchets, le professionnel devra présenter l'autorisation donnée par la CCGPSL ainsi qu'un justificatif de son identité (CNI...) à chaque fois qu'il se présentera en déchetterie.

- Pour les administrés : seule la déchetterie Intercommunale de Saint Gély du Fesc sera dotée d'un dépôt temporaire pour une quarantaine d'objets pouvant être réemployés. Ces objets seront présentés dans un local spécifique et l'usager pourra en récupérer gratuitement. En aucun cas, l'usager pourra demander au gardien de lui garder des objets. Ces objets ne pourront pas être collectés pour créer du profit en les revendant sur des marchés aux puces par exemple. En cas de dysfonctionnement, la collectivité pourra à tout moment suspendre cette démarche si cela génère des transactions financières. Le but est de donner une deuxième vie à certains objets qui seront limités à une quarantaine de pièces. La quantité de pièces présentées étant limitée, le renouvellement des objets pour une deuxième vie se fera en substitution d'un objet déjà présent. En aucun cas la CCGPSL stockera des objets. En cas de fort apport, ces déchets seront détournés vers les filières de traitement conventionnelles. Les objets concernés par cette démarche sont :

- Le mobilier de maison,
- L'électroménager, le matériel informatique et audio-visuel
- L'outillage
- Les vêtements
- Les équipements ou articles de sport

En aucun cas la collectivité n'assurera le bon fonctionnement ou la réparation de ces objets. La collectivité ne pourra pas être poursuivie et se dégage de toute responsabilité en cas d'avarie ou

d'accident.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE l'insertion dans le Règlement de collecte des déchets ménagers de la CCGPSL, le nouvel article 5-2 « Récupération des déchets en déchetterie pour leur donner une deuxième vie (réemploi) ».

8.2) Règlement de mise à disposition d'un broyeur à végétaux pour la gestion durable des espaces publics végétalisés par des techniques de réemploi des végétaux coupés visant à limiter leurs transports, à favoriser la vie biologique et la structures des sols

Monsieur Laurent SENET expose que la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup souhaite diminuer les apports de végétaux en déchetterie (+121% entre 2011 et 2019) et favoriser la valorisation des végétaux coupés.

Dans ce cadre elle a expérimenté la mise à disposition de broyeurs à végétaux auprès de plusieurs services techniques de Mairies. Cette expérimentation, après quelques réglages d'organisation et de formation, a permis de confirmer l'intérêt de cette action.

Monsieur SENET propose donc aux communes qui souhaitent gérer durablement leurs espaces publics végétalisés par des techniques de réemploi des végétaux coupés qui permettent d'améliorer la structure des sols, d'augmenter la capacité en rétention d'eau, de favoriser la vie biologique mais aussi de limiter les transports de végétation coupé, de mettre à disposition un broyeur à végétaux.

A ces fins et sur la base de l'expérimentation, il est proposé un règlement (en annexe) de mise à disposition d'un broyeur, règlement qui définit les règles d'attribution et les engagements des 2 parties.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le règlement de mise à disposition d'un broyeur en vue de l'accompagnement des communes pour la gestion durable des espaces publics végétalisés par des techniques de réemploi des végétaux coupés visant à limiter leurs transports, à favoriser la vie biologique et la structure des sols.

8.3) Convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude - schéma territorial de gestion des biodéchets porté par le SMEPE

Monsieur Laurent SENET expose que les évolutions réglementaires récentes sur les bio-déchets exigent la mise en œuvre d'une démarche et d'une réflexion plus globale qui doit être coordonnée par le syndicat de traitement des déchets auquel la communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup adhère, le SMEPE.

L'ordonnance 2020-920 du 29/07/2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets impose qu'au plus tard le 31 décembre 2023, les biodéchets soient triés et recyclés à la source ou collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets.

Afin de répondre à cette nouvelle directive, le SMEPE lance une étude en 3 phases pour détourner ces bio-déchets de l'incinérateur OCREAL de Lunel-Viel. Cette étude sera subventionnée à hauteur de 70 % par la Région et l'ADEME

Les phases de l'étude N°1 et N°2 sont prises en charge par le SMEPE. La phase N°2 qui porte sur « l'Etude pré-opérationnelle de prévention et de valorisation des biodéchets : gestion de proximité / collecte » est de la compétence (Collecte et transfert) de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Dans ce cadre le SMEPE propose aux EPCI adhérentes, dont la CCGPSL, de délibérer sur le projet ci-joint de « convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude – schéma territorial de gestion des biodéchets ». La participation financière pour la CCGPSL est évaluée entre 10 000 € et 20 000 €.

Monsieur Sylvain ALET rappelle l'importance des biodéchets pour l'environnement futur et indique que 5 communes sont volontaires pour mettre en place un composteur collectif.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude - schéma territorial de gestion des biodéchets, groupement de commande porté par le SMEPE et AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.

9) Développement économique

9.1) Parc d'activité La Liquière à Saint Martin de Londres : mise à jour des pièces de la ZAC

Monsieur Antoine MARTINEZ propose :

Vu la mise en œuvre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités La Liquière à Saint-Martin de Londres par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup,

Vu les approbations successives des nouveaux éléments de ladite ZAC, et en particulier des derniers documents de celle-ci en date du 03 juillet 2018, à savoir :

- un Plan de découpage parcellaire
- un Cahier des Charges de Cession de Terrain
- un Cahier des Prescriptions Techniques et Architecturales,
- un Cahier des Limites des Prescriptions Techniques entre l'Aménageur et l'Acquéreur

Considérant la finalisation de l'aménagement de la deuxième phase du parc d'activités La Liquière par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup,
d'approuver les versions actualisées des pièces de la ZAC du parc d'activités La Liquière à Saint-Martin de Londres

Monsieur MARTINEZ ajoute que la CCGPSL a reçu 18 propositions d'achat pour 9 parcelles à attribuer.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les versions actualisées des pièces de la ZAC du parc d'activités La Liquière à Saint-Martin de Londres, annexées à la présente délibération, à savoir :

- ***un nouveau Plan de découpage parcellaire***
- ***un nouveau Cahier des Charges de Cession de Terrain***
- ***un nouveau Cahier des Prescriptions Techniques et Architecturales,***
- ***un nouveau Cahier des Limites des Prescriptions Techniques entre l'Aménageur et l'Acquéreur***

9.2) Parc d'activités La Liquière à Saint-Martin de Londres : Vente du Lot 21

Monsieur Antoine MARTINEZ propose :

Vu la fin de la commercialisation de la Phase 1 du Parc d'Activités La Liquière à Saint-Martin de Londres,
Vu l'aménagement par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup courant 2020 de la Phase 2 du Parc d'Activités La Liquière à Saint-Martin de Londres (cf. 14 lots),

Considérant la candidature de la SARL Tec Elec Sud, société spécialisée dans « la réalisation de travaux d'installations électriques », à une implantation sur le Parc d'Activités La Liquière à Saint-Martin de Londres,
Considérant le fait que l'entreprise est en développement (Chiffres d'affaires en progression constante, CA 2020 avoisinant 1 million €, 10 salariés actuellement ...),

Considérant le Lot 21, d'une superficie de 933 m² pour 467 m² de Surfaces De Plancher,
d'autoriser la vente à l'entreprise SARL Tec Elec Sud, ou à toute société se substituant à elle, du Lot 21, d'une superficie 933 m² pour 467 m² de Surfaces De Plancher, au prix de 60 645 €HT sur la base de 65 €HT/m²

Madame Anne DURAND estime que les prix de vente sont faibles.

Monsieur le Président répond que le prix est juste.

Monsieur DOUTREMEPUICH rappelle qu'à l'origine la collectivité pensait que cet investissement foncier se ferait à perte. Or, aujourd'hui, il s'avère que la décision était judicieuse. Il ajoute qu'il est important de travailler sur le foncier à l'avenir.

Monsieur LE DU demande quels sont les critères de choix et demande à avoir les trois derniers bilans.

Monsieur Jean VALLON répond que les entreprises délocalisées sont favorisées par rapport aux entreprises créées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE la vente à l'entreprise SARL Tec Elec Sud, ou à toute société se substituant à elle, du Lot 21, d'une superficie 933 m² pour 467 m² de Surfaces De Plancher, au prix de 60 645 €HT sur la base de 65 €HT/m² et AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente (cf acte de vente ...) et à accomplir toutes les formalités utiles y afférentes.

9.3) Parc d'activités La Liquière à Saint-Martin de Londres : Vente des Lots 19 & 20

Monsieur Antoine MARTINEZ propose :

Vu la fin de la commercialisation de la Phase 1 du Parc d'Activités La Liquière à Saint-Martin de Londres,
Vu l'aménagement par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup courant 2020 de la Phase 2 du Parc d'Activités La Liquière à Saint-Martin de Londres (cf. 14 lots),
Considérant la candidature de la SASU Wood & Zinc, société spécialisée dans la « charpente, couverture, isolation, construction bois, terrasses et tous travaux de zinguerie couverture », à une implantation sur le Parc d'Activités La Liquière à Saint-Martin de Londres,
Considérant le fait que l'entreprise est en développement (Chiffre d'affaires en progression constante, CA 2020 avoisinant 470 000 €, 10 salariés actuellement ...),
Considérant le Lot 19, d'une superficie de 905 m² pour 453 m² de Surfaces De Plancher,
Considérant le Lot 20, d'une superficie de 861 m² pour 431 m² de Surfaces De Plancher,
d'autoriser la vente à l'entreprise SASU Wood & Zinc, ou à toute société se substituant à elle, du Lot 19, d'une superficie de 905 m² pour 453 m² de Surfaces De Plancher, au prix de 58 825 €HT sur la base de 65 €HT/m²,
du Lot 20, d'une superficie de 861 m² pour 431 m² de Surfaces De Plancher, au prix de 55 965 €HT sur la base de 65 €HT/m².

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE la vente à l'entreprise SASU Wood & Zinc, ou à toute société se substituant à elle,
. du Lot 19, d'une superficie de 905 m² pour 453 m² de Surfaces De Plancher, au prix de 58 825 €HT sur la base de 65 €HT/m²,
. du Lot 20, d'une superficie de 861 m² pour 431 m² de Surfaces De Plancher, au prix de 55 965 €HT sur la base de 65 €HT/m²,
et AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ces ventes (cf actes de vente ...) et à accomplir toutes les formalités utiles y afférentes.***

9.4) Parc d'activités La Liquière à Saint-Martin de Londres : Vente du Lot 16

Monsieur Antoine MARTINEZ propose :

Vu la fin de la commercialisation de la Phase 1 du Parc d'Activités La Liquière à Saint-Martin de Londres,
Vu l'aménagement par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup courant 2020 de la Phase 2 du Parc d'Activités La Liquière à Saint-Martin de Londres (cf. 14 lots),
Considérant la candidature de la SAS Hélios'R, société spécialisée dans « l'étude, la pose et le suivi de centrale photovoltaïque et solution d'énergies renouvelables », à une implantation sur le Parc d'Activités La Liquière à Saint-Martin de Londres,
Considérant le fait que l'entreprise est en développement (Chiffres d'affaires en progression constante, CA 2020 avoisinant 350 000 €, 3 salariés actuellement ...),
Considérant le Lot 16, d'une superficie de 1 146 m² pour 573 m² de Surfaces De Plancher,
d'autoriser la vente à l'entreprise SAS Hélios'R, ou à toute société se substituant à elle, du Lot 16, d'une superficie 1 146 m² pour 573 m² de Surfaces De Plancher, au prix de 74 490 €HT sur la base de 65 €HT/m²

Madame Anne DURAND demande s'il existe une clause de non revente et pour quelle durée.

Les informations seront transmises à Madame DURAND par Monsieur Thomas BLAY.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur Pascal VABRE ne participant pas au vote, AUTORISE la vente à l'entreprise SAS Hélios'R, ou à toute société se substituant à elle, du Lot 16, d'une superficie 1 146 m² pour 573 m² de Surfaces De Plancher, au prix de 74 490 €HT sur la base de 65 €HT/m² et AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente (cf acte de vente ...) et à accomplir toutes les formalités utiles y afférentes.

9.5) Parc d'activités La Liquière à Saint-Martin de Londres : Vente du Lot 15

Monsieur Antoine MARTINEZ propose :

Vu la fin de la commercialisation de la Phase 1 du Parc d'Activités La Liquière à Saint-Martin de Londres,
Vu l'aménagement par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup courant 2020 de la Phase 2 du Parc d'Activités La Liquière à Saint-Martin de Londres (cf. 14 lots),

Considérant la candidature de l'entreprise individuelle SAINT-LEGER Laurent, société spécialisée dans « les travaux de menuiserie métallique et serrurerie », à une implantation sur le Parc d'Activités La Liquière à Saint-Martin de Londres,

Considérant le Lot 15, d'une superficie de 1 320 m² pour 660 m² de Surfaces De Plancher,
d'autoriser la vente à l'entreprise SAINT-LEGER Laurent, ou à toute société se substituant à elle, du Lot 15, d'une superficie 1 320 m² pour 660 m² de Surfaces De Plancher, au prix de 85 800 €HT sur la base de 65 €HT/m².

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE la vente à l'entreprise SAINT-LEGER Laurent, ou à toute société se substituant à elle, du Lot 15, d'une superficie 1 320 m² pour 660 m² de Surfaces De Plancher, au prix de 85 800 €HT sur la base de 65 €HT/m² et AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente (cf acte de vente ...) et à accomplir toutes les formalités utiles y afférentes.

9.6) Parc d'activités La Liquière à Saint-Martin de Londres : Vente des Lots 22 & 23

Monsieur Antoine MARTINEZ propose :

Vu la fin de la commercialisation de la Phase 1 du Parc d'Activités La Liquière à Saint-Martin de Londres,
Vu l'aménagement par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup courant 2020 de la Phase 2 du Parc d'Activités La Liquière à Saint-Martin de Londres (cf. 14 lots),

Considérant la candidature de la EURL Lagana, société spécialisée dans la « maçonnerie générale, rénovation, isolation, tous travaux de la pierre et du bâtiment », à une implantation sur le Parc d'Activités La Liquière à Saint-Martin de Londres,

Considérant le fait que l'entreprise est en développement (Chiffre d'affaires 2020 avoisinant 700 000 €, 5 salariés actuellement ...),

Considérant le Lot 22, d'une superficie de 1 246 m² pour 623 m² de Surfaces De Plancher,

Considérant le Lot 23, d'une superficie de 1 274 m² pour 637 m² de Surfaces De Plancher,

d'autoriser la vente à l'entreprise EURL Lagana, ou à toute société se substituant à elle,

. du Lot 22, d'une superficie de 1 246 m² pour 623 m² de Surfaces De Plancher, au prix de 80 990 €HT sur la base de 65 €HT/m²,

. du Lot 23, d'une superficie de 1 274 m² pour 637 m² de Surfaces De Plancher, au prix de 82 810 €HT sur la base de 65 €HT/m².

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE la vente à l'entreprise EURL Lagana, ou à toute société se substituant à elle,

. du Lot 22, d'une superficie de 1 246 m² pour 623 m² de Surfaces De Plancher, au prix de 80 990 €HT sur la base de 65 €HT/m²,

. du Lot 23, d'une superficie de 1 274 m² pour 637 m² de Surfaces De Plancher, au prix de 82 810 €HT sur la base de 65 €HT/m²,

et AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ces ventes (cf actes de vente ...) et à accomplir toutes les formalités utiles y afférentes.

9.7) Parc d'activités Ecoparc Bel Air : Mise à jour des pièces de la ZAC

Monsieur Antoine MARTINEZ propose :

Vu la mise en œuvre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités Ecoparc Bel Air à Vailhauquès par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup,

Vu les approbations successives des nouveaux éléments de ladite ZAC, et en particulier des derniers documents de celle-ci en date du 25 juin 2019, à savoir :

- un plan de découpage parcellaire
- un tableau de répartition des Surfaces De Plancher constructibles maximales
- un Cahier des Charges de Cession de Terrain
- un Cahier des Prescriptions Techniques et Architecturales,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de diviser le Lot H3 en 2 Lots plus petits dans le but de faciliter sa commercialisation,

propose au conseil de communauté d'approuver la division de « l'ancien » Lot H3, d'une superficie de 8 407 m² pour 4 204 m² de Surfaces De Plancher maximales, la création d'un « nouveau » Lot H3, d'une superficie de 4 000 m² pour 2 000 m² de Surfaces De Plancher maximales, et la création d'un « nouveau » Lot H4, d'une superficie de 4 407 m² pour 2 204 m² de Surfaces De Plancher maximales et les versions actualisées des pièces de la ZAC du parc d'activités Ecoparc Bel Air, annexées à la présente délibération, à savoir :

- un nouveau plan de découpage parcellaire
- un nouveau tableau de répartition des Surfaces De Plancher constructibles maximales
- un nouveau Cahier des Charges de Cession de Terrain
- un nouveau Cahier des Prescriptions Techniques et Architecturales,

Madame Laure CAPELLI demande combien de lots sont encore à la vente.

Monsieur MARTINEZ répond que tous les lots ont été vendus. Il ajoute que des études ont été lancées pour les phases 3 et 4 avec une mise en vente prévue fin 2022 / début 2023.

Monsieur Rodolphe THIRIEZ indique que certaines entreprises sous-louent.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la division de « l'ancien » Lot H3, d'une superficie de 8 407 m² pour 4 204 m² de Surfaces De Plancher maximales, APPROUVE la création d'un « nouveau » Lot H3, d'une superficie de 4 000 m² pour 2 000 m² de Surfaces De Plancher maximales, et la création d'un « nouveau » Lot H4, d'une superficie de 4 407 m² pour 2 204 m² de Surfaces De Plancher maximales et APPROUVE les versions actualisées des pièces de la ZAC du parc d'activités Ecoparc Bel Air, annexées à la présente délibération, à savoir :

- un nouveau plan de découpage parcellaire***
- un nouveau tableau de répartition des Surfaces De Plancher constructibles maximales***
- un nouveau Cahier des Charges de Cession de Terrain***
- un nouveau Cahier des Prescriptions Techniques et Architecturales,***

9.8) Parc d'activités Ecoparc Bel Air à Vailhauquès : Vente de Lot F2

Monsieur Antoine MARTINEZ propose :

Vu l'aménagement par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup de la première phase du parc d'activités Ecoparc Bel Air sur la commune de Vailhauquès (cf. 27 lots),

Considérant la candidature de la SAS AIRJ34, société spécialisée dans « les travaux de climatisation, second œuvre et tous corps d'état », à une implantation sur le parc d'activités Ecoparc Bel Air à Vailhauquès,

Considérant le fait que l'entreprise est en développement (Chiffre d'affaires 2020 avoisinant 1 million €, 11 salariés actuellement ...),

Considérant le Lot F2, cadastré AX59, d'une superficie de 7 731 m² pour 3 866 m² de Surfaces De Plancher,

Considérant le fait que le Lot F2 présente une topographie très accidentée,

et proposer au conseil de communauté d'autoriser la vente à l'entreprise SAS AIRJ34, ou à toute société se substituant à elle, du Lot F2, cadastré AX59, d'une superficie de 7 731 m² pour 3 866 m² de Surfaces De Plancher, au prix de 425 000 €HT sur la base d'environ 55 €HT/m².

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE la vente à l'entreprise SAS AIRJ34, ou à toute société se substituant à elle, du lot F2, cadastré AX59, d'une superficie de 7 731

m² pour 3 866 m² de Surfaces De Plancher, au prix de 425 000 €HT sur la base d'environ 55 €HT/m² et AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente (cf acte de vente ...) et à accomplir toutes les formalités utiles y afférentes.

9.9) Parc d'activités Ecoparc Bel Air à Vailhauquès : Vente de Lot D4

Monsieur Antoine MARTINEZ propose :

Vu l'aménagement par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup de la première phase du parc d'activités Ecoparc Bel Air sur la commune de Vailhauquès (cf. 27 lots),

Considérant la candidature de la SARL Apesud Cycling, société spécialisée dans « la commercialisation de cycles et d'articles de sport et toutes activités de formation », à une implantation sur le parc d'activités Ecoparc Bel Air à Vailhauquès,

Considérant le fait que l'entreprise est en développement (Chiffre d'affaires 2020 avoisinant 23 millions €, 35 salariés actuellement ...),

Considérant le Lot D4, cadastré AX53, d'une superficie de 10 814 m² pour 5 407 m² de Surfaces De Plancher,

Considérant le fait que le Lot D4 ne présente pas une topographie très accidentée,

d'autoriser la vente à l'entreprise SARL Apesud Cyling, ou à toute société se substituant à elle, du Lot D4, cadastré AX53, d'une superficie de 10 814 m² pour 5 407 m² de Surfaces De Plancher, au prix de 705 000 €HT sur la base d'environ 65 €HT/m².

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE la vente à l'entreprise SARL Apesud Cyling, ou à toute société se substituant à elle, du Lot D4, cadastré AX53, d'une superficie de 10 814 m² pour 5 407 m² de Surfaces De Plancher, au prix de 705 000 €HT sur la base d'environ 65 €HT/m² et AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente (cf acte de vente ...) et à accomplir toutes les formalités utiles y afférentes.

9.10) Parc d'activités Ecoparc Bel Air à Vailhauquès : Vente de Lot H3

Monsieur Antoine MARTINEZ propose :

Vu l'aménagement par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup de la première phase du parc d'activités Ecoparc Bel Air sur la commune de Vailhauquès (cf 27 lots),

Considérant l'acquisition en août 2019 par la SARL Sud Recyclage des Lots :

- H1, cadastré AX67, d'une superficie de 3 621 m² pour 1 811 m² de Surfaces De Plancher maximales

- H2, cadastré AX68, d'une superficie de 3 769 m² pour 1 885 m² de Surfaces De Plancher maximales

Considérant la candidature de la SARL Sud Recyclage, société spécialisée dans « la destruction de documents confidentiels et la valorisation de papiers et cartons », à une extension de leur installation sur le parc d'activités Ecoparc Bel Air à Vailhauquès,

Considérant le Lot H3, d'une superficie de 4 000 m² pour 2 000 m² de Surfaces De Plancher maximales,

d'autoriser la vente à l'entreprise SARL Sud Recyclage, ou à toute société se substituant à elle, du Lot H3, d'une superficie de 4 000 m² pour 2 000 m² de Surfaces De Plancher maximales, au prix de 275 000 €HT sur la base d'environ 69 €HT/m².

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE la vente à l'entreprise SARL Sud Recyclage, ou à toute société se substituant à elle, du Lot H3, d'une superficie de 4 000 m² pour 2 000 m² de Surfaces De Plancher maximales, au prix de 275 000 €HT sur la base d'environ 69 €HT/m² et AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente (cf acte de vente ...) et à accomplir toutes les formalités utiles y afférentes.

9.11) Fonds L'OCCAL : Prorogation de l'implication de la CCGPSL dans le dispositif L'OCCAL au titre des mois de février et mars 2021

Monsieur Antoine MARTINEZ propose :

Vu l'état d'urgence sanitaire, créé par la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et les différentes prorogations successives le maintenant encore en vigueur au 09 février 2021,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2017/AP-FEV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 2 février 2017 pour la période 2017-2021,

Vu le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs adopté par délibération n°2017/AP-JUIN/07 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 pour la période 2017-2021,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 instituant le Fonds Régional L'OCCAL,
Vu la décision du Président du 16 juin 2020 approuvant la signature de la convention afférente au fonds L'OCCAL entre la Région Occitanie et la CCGPSL,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup du 17 novembre 2020 approuvant les adaptations du dispositif L'OCCAL en raison de la longueur de la crise,
Considérant les incidences économiques fortes pour les entreprises liées à l'épidémie de COVID-19,
Considérant l'implication sans faille de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup aux côtés de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif L'OCCAL selon les conditions (conditions d'éligibilité, assiette) que la Région a adopté en application de l'art. L1511.2.II du CGCT selon les règles européennes applicables,
Considérant la proposition de la Région Occitanie à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup de proroger en février et mars 2021 le dispositif en raison de la longueur de la crise,
Considérant le fait que la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup a voté au Budget Principal 2021 une enveloppe lui permettant de maintenir ses aides aux entreprises du territoire,
d'approuver la prorogation de l'implication de la CCGPSL dans le dispositif L'OCCAL au titre des mois de février et mars 2021.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la prorogation de l'implication de la CCGPSL dans le dispositif L'OCCAL au titre des mois de février et mars 2021 et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document (avenant, convention ...) afférent à cette prorogation

10) Agriculture

10.1) Composition du comité de sélection du projet Paiement pour Services Environnementaux

Monsieur Laurent SENET expose que la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup a été retenue par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, Corse pour la mise en œuvre sur son territoire des Paiements pour Services Environnementaux.

Ce dispositif lui permettra de disposer de moyens financiers octroyés par l'Agence de l'Eau pour rémunérer les exploitants agricoles mettant en place des projets vertueux en faveur de la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité dans le cadre de contrats signés avec chaque exploitant agricole candidat pour une durée de 5 ans.

Le dossier de candidature déposé par la Communauté de Communes prévoyait un objectif de signature de 30 à 35 contrats. Les exploitants volontaires pour s'engager dans ce projet devront d'une part répondre à certains critères de sélection : localisation de l'exploitation sur secteur à enjeu prioritaire, exclusion en cas de perception d'aides (bio, MAEC...), et d'autre part être retenus par la Communauté de Communes

La désignation des exploitants agricoles retenus dans le cadre de ce dispositif sera effectuée par un comité de sélection PSE composé d'élus communautaires membres des commissions « Agriculture, préservation des ressources naturelles et environnement » et « eau et assainissement ».

La liste des membres composant ce comité de sélection a été étudié en commission croisée le 21 janvier 2021. La commission propose de désigner comme membres du comité de sélection PSE :

- Jean-Claude ARMAND, vice-président délégué à l'eau et l'assainissement
- Laurent SENET, vice-président délégué à l'agriculture, la préservation des ressources naturelles et l'environnement
- Pierre ANTOINE, Maire de Guzargues, vice-Président délégué aux finances
- Geneviève CASTANIE, Maire de Fontanès
- Georges CAPUS, Maire de Pégaïrolles de Buèges
- Romain KUSOSKY, Maire de Notre Dame de Londres

- Gilles BERGER, Maire de Sauteyrargues
- Yves GRUVEL, Délégué suppléant, Saint Jean de Cornies

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la composition du comité de sélection PSE et DESIGNE comme membre du Comité de Sélection PSE

- ***Jean-Claude ARMAND, vice-président délégué à l'eau et l'assainissement***
- ***Laurent SENET, vice-président délégué à l'agriculture, la préservation des ressources naturelles et l'environnement***
- ***Pierre ANTOINE, Maire de Guzargues, vice-Président délégué aux finances***
- ***Geneviève CASTANIE, Maire de Fontanès***
- ***Georges CAPUS, Maire de Pégairolles de Buèges***
- ***Romain KUSOSKY, Maire de Notre Dame de Londres***
- ***Gilles BERGER, Maire de Sauteyrargues***
- ***Yves GRUVEL, Délégué suppléant, Saint Jean de Cornies***

10.2) Attribution de subventions au titre des manifestations d'intérêt communautaire à vocation agricole (MICA)

Monsieur Laurent SENET expose que six dossiers de demande de subvention ont été reçus dans le cadre de l'appel à projet MICA/PAT 2021 proposé par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup. Il s'agit de renouvellements de manifestations parmi lesquelles 2 ont dû être annulées en 2020 compte tenu du contexte sanitaire.

Association Culture et truffes - 13ème « fête de la truffe et des produits du terroir de Claret » - 21/02/2021

Cette manifestation est soutenue depuis 2015 par la CCGPSL. L'objectif est la promotion de la truffe noire et des produits du terroir. L'organisation se fera dans la continuité des actions conduites les années précédentes avec la présence d'exposants truffiers et produits du terroir (dont certains issus du territoire) ainsi que des démonstrations de cavage. Le programme prévoit en complément du marché certaines manifestations qui seront maintenues ou annulées en fonction du contexte sanitaire (repas truffé, conférences et animations diverses). Des partenariats sont noués avec d'autres acteurs locaux pour faire de cette manifestation un événement majeur impactant fortement l'activité locale avec 2000 visiteurs attendus.

Budget de la manifestation : 5 400 €

Subvention demandée : 1 600 € soit 29.63 %

Analyse technique :

L'objet de la manifestation est conforme au règlement de l'Appel à Projets

Le budget prévisionnel est stable par rapport aux exercices précédents

Montant versé en 2020 : 1 288.20 € (montant du solde recalculé en fonction du budget réalisé inférieur au prévisionnel).

La manifestation 2020 n'a pas été impactée par le contexte sanitaire.

Proposition de montant pour 2021 :

Subvention de 1 600 € pour un budget de 5400 € soit 29.63 %

Association « FR CIVAM » - l'Hérault de Ferme en Ferme 12ème édition – 24/25 avril 2021

Cette manifestation, accompagnée depuis 2012 par la Communauté de Communes, s'intègre au cœur des objectifs du PAT en créant le lien entre producteurs et consommateurs. Le succès de la manifestation n'est plus à démontrer. En 2019, 19000 visiteurs ont poussé les portes de l'une des fermes héraultaises participantes, un record. Le circuit Pic Saint Loup a été le plus fréquenté avec 2827 visiteurs (soit 15%) sur 7 fermes (1 800 visiteurs sur 8 fermes en 2018). A noter que la manifestation 2020 a été fortement impactée par la crise Covid. L'évènement a toutefois pu se dérouler en octobre avec une participation largement réduite au vu du contexte (272 visiteurs sur 2 fermes en Pic Saint Loup).

Budget de la manifestation : 34 800 €

Subvention demandée : 4 000 € soit 11.49 %

Analyse technique :

L'objet de la manifestation est conforme au règlement de l'Appel à Projets

Le budget prévisionnel est stable par rapport aux exercices précédents

La manifestation 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire

Montant versé en 2020 : 4 000 €

Proposition de montant pour 2021 :

Subvention de 4 000 € pour un budget de 34 800 € soit 11.49 %

Association Pic Assiette – « Classes du goût – Classes Immersion Alimentation Durable » - année 2021

Cette action arrive dans le prolongement de l'action initiée en 2018. Elle vise à sensibiliser le public scolaire aux valeurs gustatives et nutritionnelles des aliments en orientant le discours vers la valorisation de la production locale. Cette démarche sera à nouveau déployée sur 2 classes et sera complétée par le projet « Classes Immersion Alimentation Durable » qui sera développé sur 4 autres classes afin d'aborder les grandes notions de l'alimentation durable (saisonnalité, local, circuits courts, bio...). Les dépenses sont essentiellement liées à des frais de personnel (temps d'animation). Ce projet s'intègre clairement dans le volet 3 « mieux consommer » du Projet Alimentaire Territorial.

Budget de la manifestation : 7 650 €

Subvention demandée : 2 300 € soit 30.07 %

Analyse technique :

L'objet de la manifestation est conforme au règlement de l'Appel à Projets

Le budget prévisionnel est stable par rapport aux exercices précédents

Montant versé en 2020 : 2 000 €

Proposition de montant pour 2021 :

Subvention de 2 000 € pour un budget de 7 650 € soit 26.14 %

Association Pic Assiette – « A la cantine mon assiette fait bonne mine » - année 2021

Il s'agit du renouvellement de la manifestation accompagnée depuis 2018 par la CCGPSL dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial. 2 écoles par an ont été sensibilisées à ces questions de gaspillage alimentaire soit les écoles de 5 communes du territoire (Teyran, Saint Martin de Londres, Saint Mathieu de Trévières, Saint Gély du Fesc, Les Matelles). Cette année, l'association souhaite prolonger le travail en valorisant les contacts pris au cours de l'année dernière. Deux nouvelles écoles sont ciblées en 2021. Pour mémoire, les objectifs de cette action sont : sensibiliser au gaspillage (30% de gaspillage en moyenne), mettre en place des outils d'évaluation (table de tri), entamer une réflexion globale sur le gaspillage alimentaire sur le territoire. L'intervention se déroule en 3 phases. Une première phase de pesée permettant d'établir des chiffres de référence, une phase de sensibilisation et de proposition d'actions et une nouvelle phase de pesée permettant d'évaluer le bénéfice. Au global, près de 1000 personnes sont sensibilisées chaque année (élèves, enseignants, élus, personnel de cantine, parents...)

Budget de la manifestation : 8 600 €

Subvention demandée : 2 500 € soit 29.07 %

Analyse technique :

L'objet de la manifestation est conforme au règlement de l'Appel à Projets et participe à l'incitation à limiter les déchets alimentaires.

Le budget prévisionnel est stable par rapport aux exercices précédents

Montant versé en 2020 : 1 800 €

Proposition de montant pour 2021 :

Subvention de 2 000 € pour un budget de 8 600 € soit 23.58 %

Association « Agir pour Assas Autrement » - les automnales 1ère édition – septembre 2021

Il s'agit d'une nouvelle manifestation dont l'objectif est de faire la promotion des vins du territoire de la Communauté de Communes. Pour les premières éditions (la toute première édition prévue en 2020 a dû être annulée compte tenu du contexte sanitaire), les organisateurs visent une manifestation qui se limitera à faire la promotion des vins et des vigneronnes des communes d'Assas, Guzargues et St Vincent de Barbeyrargues. L'ambition recherchée à terme par les organisateurs (horizon 2022/2023) est d'organiser une fête vigneronne d'ampleur, qui se déroulerait au mois de janvier et qui concernerait l'ensemble des productions viticoles du Grand Pic Saint Loup.

Budget de la manifestation : 7 000 €

Subvention demandée : 2 900 € soit 41.43 %

Analyse technique :

L'objet de la manifestation est conforme au règlement de l'Appel à Projets.

Le montant sollicité dépasse les 30% plafond prévu par l'appel à projets.

La manifestation 2020 a dû être annulée.

Proposition de montant pour 2021 :

Subvention de 2 000 € pour un budget de 7 000 € soit 28.57 %

Association « COOPERE 34 » - les éco-minots passent à table – année 2021

Il s'agit d'une action portée par l'association Coopere34 (Coordination Pour l'Education Relative à l'Environnement sur les territoires héraultais) qui promeut et développe l'éducation à l'environnement et au développement durable dans l'Hérault à travers la mise en réseau des acteurs. Coopere34 a souhaité investir le territoire du Grand pic saint loup pour accompagner les dynamiques d'alimentation durable notamment en travaillant sur la restauration scolaire. Ce projet « Les éco'minots passent à table » sera déployé dans 1 commune ou bassin de population du territoire du Grand Pic Sint Loup. Il vise à réfléchir, avec l'ensemble des parties prenantes (élus, parents, enseignants, personnels...) à proposer à budget constant une alimentation de meilleure qualité et ayant une empreinte écologique moindre, à rendre les citoyens acteurs de leur alimentation en favorisant l'implication, les échanges et le dialogue sur le territoire, à mesurer et assurer un suivi des restaurants scolaires et des actions et à expérimenter des solutions concrètes et les valoriser.

Budget de la manifestation : 7 000 €

Subvention demandée : 2 000 € soit 28.57 %

Analyse technique :

L'objet de la manifestation est conforme au règlement de l'Appel à Projets

L'action prévue en 2020 a dû être annulée.

Proposition de montant pour 2021 :

Subvention de 2 000 € pour un budget de 7 000 € soit 28.57 %

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ATTRIBUE les subventions suivantes :

Association « Culture et truffes » - 13ème fête de la truffe et des produits du terroir : 1 600 €

Association « FR CIVAM » - l'Hérault de Ferme en Ferme 12ème édition : 4 000 €

Association « Pic Assiette » - Classes du goût – Classes Immersion Alimentation Durable : 2 000 €

Association « Pic Assiette » - A la cantine mon assiette fait bonne mine : 2 000 €

Association « Agir pour Assas Autrement » - les automnales 1ère édition : 2 000 €

Association « COOPERE 34 » - les éco-minots passent à table : 2 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution et PRECISE que la dépense est inscrite au budget 2021.

10.03) Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour la Promotion des vins d'Appellation d'Origine «Terrasses du Larzac»

Monsieur Laurent SENET expose que la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a structuré sa politique agricole autour de la valorisation des paysages viticoles (avec la labellisation au « Réseau International des Paysages Viticoles » en 2015), de la valorisation du patrimoine alimentaire local, des exploitants et des exploitations du territoire (avec la mise en œuvre d'un « Projet Alimentaire Territorial » en 2016) et la promotion de la destination oeno-touristique (avec l'obtention du label « Vignobles et découvertes Terres de Garrigues et du Pic Saint Loup » en 2019)

Dans ce cadre, elle apporte une attention particulière au soutien de la filière viticole au regard des difficultés rencontrées ces dernières années en intervenant notamment, aux côtés de nombreux autres partenaires publics, dans la mise en œuvre de plans de soutien suite aux récents épisodes climatiques.

L'année 2020 a été une année particulièrement difficile pour le monde agricole avec la crise sanitaire de la Covid19 qui a entraîné l'annulation de nombreuses manifestations de promotion et supprimé de nombreux débouchés commerciaux (cavistes et restauration notamment).

Pour faire face à cette crise économique, le Syndicat de l'Appellation d'Origine Contrôlée « Terrasses du Larzac » a sollicité la Communauté de Communes dans le cadre d'un projet d'accompagnement pour la « promotion des vins d'appellation d'origine Terrasses du Larzac » initié et conçu par le syndicat. Ce projet de promotion autour des vins de l'appellation vise notamment à communiquer sur la reconnaissance en AOC du territoire, assurer la promotion des vins « Terrasses du Larzac », favoriser les mises en relations, poursuivre et amplifier les partenariats locaux engagés.

L'appellation Terrasses du Larzac prend origine dans la démarche de hiérarchisation des terroirs par les

Coteaux du Languedoc. Le nom « Terrasses du Larzac », qui apparaît en 1997, est reconnu comme une dénomination au sein de l'AOC Languedoc en 2004 et devient une AOC à part entière en 2014. L'appellation ne concerne à ce jour que les vins rouges et s'étend sur 32 communes (sises sur 5 communautés de communes). 5 communes du Grand Pic Saint Loup sont couvertes par l'aire d'appellation (Murles, Causse de la Selle, Pégairolles de Buèges, Saint Jean de Buèges, Saint André de Buèges).

Le projet de promotion des vins de l'appellation se développe autour de différentes opérations de promotion dont la plus ancienne est la Circulade vigneronne en Terrasses du Larzac. Depuis l'obtention de l'appellation en 2014, d'autres événements sont venus mailler toute l'année de l'appellation : « Vinotrail », « Tous en Terrasses du Larzac », « les Estivales en Terrasses du Larzac » et « La Soulenque ».

Afin d'accompagner et soutenir la réalisation de ce projet de promotion des vins d'appellation d'origine « Terrasses du Larzac », dans un contexte économique difficile, il est proposé de signer une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec le Syndicat. Cette convention, signée pour une durée de 2 ans avec une 3ème année optionnelle, permettra d'apporter un soutien financier à la réalisation du projet d'un montant de 2 000 € annuel.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le soutien apporté par la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup au Syndicat d'appellation d'origine « Terrasses du Larzac » dans le cadre du projet de promotion des vins d'appellation d'origine « Terrasses du Larzac », PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2021 et AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

11) Aménagement du territoire

11.1) Mise en place d'un deuxième arrêt de transport à la demande du réseau TAM sur la commune de Teyran

Monsieur Hussam AL MALLAK expose que la desserte de la commune de Teyran par un service de Transport à la Demande de la TaM (la ligne 36 Résa'TaM) s'est concrétisée en septembre 2018 entre la CCGPSL et Montpellier Méditerranée Métropole en application de l'accord partenarial conclu entre les parties.

Deux conventions ont été signées pour mettre en œuvre ce projet. Une première en juillet 2018 qui a permis d'expérimenter ce service puis une seconde en juillet 2019 afin de répondre au nouveau fonctionnement du service TAD du réseau TAM (nouvelle ligne 27 avec trajet différent et nouvelles dessertes).

Devant la fréquentation en constante augmentation (3 375 trajets entre septembre 2018 et septembre 2019 et 6 392 trajets entre septembre 2019 et septembre 2020), un second arrêt est proposé au niveau de l'arrêt actuel du réseau Hérault Transport « La Boissière ».

En tant qu'autorité Organisatrice de Transport, il convient donc qu'Hérault Transport autorise Montpellier Méditerranée Métropole :

- à prévoir un nouvel arrêt de la ligne 27 à Teyran et à déposer des passagers au titre de l'exploitation de ce service
- à utiliser ces équipements (aménagement de voiries, abri bus, et poteaux d'arrêt) comme support d'information nécessaire à la ligne 27.

Ces modifications ainsi qu'une prolongation de la durée de la convention initiale (date d'effet au 3 mai 2021 durée d'un an renouvelable 2 fois) sont formalisées dans le projet d'avenant n°1 à la convention signée le 25 juillet 2019 entre les trois parties, SMTCH, Métropole de Montpellier et CC du Grand Pic Saint Loup.

Les surcoûts financiers liés à cet arrêt supplémentaire et à son exploitation seront supportés par la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, ils sont estimés au maximum à 12 000 € par an.

Monsieur Eric BASCOU évoque la possibilité de mutualiser cette ligne pour un rabatement sur la métropole de Montpellier.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE l'autorisation d'une nouvelle desserte de la commune de Teyran pour une durée d'un an à compter du mai 2021, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 de la convention tripartite ci-jointe et PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget 2021.

11.2) Avis sur le projet d'arrêt de la révision du PLU de la commune de SAINT CLEMENT DE RIVIERE

Monsieur Hussam AL MALLAK expose que la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a reçu par courrier le projet d'arrêt du PLU de la commune de Saint-Clément de Rivière en date du 22 décembre 2020. Au titre de « Personnes publiques Associés », notamment porteuse du Scot approuvé, la CCGPSL doit donner son avis sur le document arrêté dans un délai de 3 mois.

La commune de Saint Clément de Rivière a décidé par délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2009 de lancer la révision du Plan Occupation des Sol (POS) et d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Depuis mars 2017, le POS a été abrogé suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR, la commune est depuis régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Un premier projet de PLU a été arrêté le 31 octobre 2017 mais il a notamment fait l'objet d'un avis défavorable de la part des services de l'État. Par délibération en date du 9 juillet 2018, la commune a décidé de relancer la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la base de nouveaux objectifs :

1. Poursuivre la maîtrise de l'urbanisation en évitant l'étalement urbain, en évaluant les capacités de densification des zones pouvant l'être, en urbanisant les espaces disponibles (dents creuses) et ce, afin d'assurer un développement harmonieux du territoire communal,
2. Augmenter le nombre de logements sociaux en tendant vers les objectifs fixés par la Loi à savoir 25 %,
3. Développer les équipements publics ou privés afin d'apporter un niveau de services correspondant aux attentes et aux besoins des habitants,
4. Préserver l'environnement, les bois et les espaces verts communaux et poursuivre leur valorisation,
5. Favoriser une approche environnementale qualitative afin de préserver les ressources et faire face aux enjeux climatiques.

Concernant les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, le taux de croissance annuel moyen est fixé à 0,8 %, compatible avec le Scot. Cela correspond à un apport de population de 550 nouveaux habitants à horizon 2030, correspondant à environ 550 logements à produire (prise en compte du desserrement qui nécessite à lui seul la production d'environ 275 logements uniquement pour maintenir la population).

Il est à noter que :

* 75% des nouveaux logements seront réalisés en renouvellement urbain, soit plus que ce que le Scot prescrit, qui est de l'ordre de 40 %,

* pour le logement social, la commune étant soumise à la Loi SRU, à l'horizon 2030, il est visé la création d'au minimum 282 nouveaux logements aidés, soit environ 51% du total des nouveaux logements,

* pour la consommation foncière, depuis 2013 soit le « T zéro du Scot », ce sont environ 10 ha qui ont été consommés pour produire des logements en extension urbaine, essentiellement via la réalisation de deux grandes opérations d'aménagement d'ensemble situées dans la partie Sud de la commune.

Ainsi, sur les 14 ha maximum octroyés par le Scot pour le développement de l'habitat en extension urbaine, il ne peut être mobilisé au maximum qu'environ 4 ha à l'horizon 2030. Dans ce cadre le projet de PLU prévoit une consommation d'espace maximale en extension d'environ 3 hectares pour la production de logements.

* au niveau économique, le PLU prend notamment en compte le projet Oxlane, considérant que ce projet de lotissement multi-activités fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 20 janvier 2015 et d'un permis d'aménager modificatif accordé le 18 mars 2019. A ce titre, le PLU prend donc en compte ce projet qui bénéficie d'autorisations antérieures.

* au niveau environnemental, le zonage reprend la hiérarchisation des espaces à la fois naturels, agricoles et paysagers aux vues des critères définis par le Scot en distinguant des espaces à enjeux très forts, forts et ordinaires.

En conclusion, la Commune a associé très régulièrement les services de la CCGPSL à l'élaboration du Projet de PLU, ce qui a permis d'intégrer l'ensemble des enjeux de préservation du cadre de vie du Scot, le

renouvellement urbain, l'économie d'espace et la densité, la mixité de l'offre en logement, la définition de trames vertes et bleues, agricoles et paysagères ainsi que la définition d'une limite urbaine structurante, préservant le caractère boisé de la commune.

Madame Laurence CRISTOL souhaite apporter quelques précisions :

- Le PLU ne se limite pas au projet Oxylane.
- 55 ha sont reclassés en zone naturelle
- Plus de 75 % des logements seront faits en rénovation urbaine (fil rouge du développement durable)

Madame CRISTOL rappelle, en outre, que le projet Oxylane a été acté par les services de l'Etat en 2015 et qu'il est donc impossible de revenir en arrière.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et par 54 voix pour, 3 abstentions et 0 voix contre, DIT que ce projet est compatible avec le Scot approuvé de la CCGPSL, notamment en respectant un taux de croissance démographique de l'ordre de 0,8%, équivalant à l'accueil de 550 nouveaux habitants. Le projet prévoit environ 550 nouveaux logements à l'horizon 2030. Le projet intègre clairement les enjeux de préservation du cadre de vie du Scot, le renouvellement urbain, l'économie d'espace et la densité, la mixité de l'offre en logement, la définition de trames verte et bleue, agricole et paysagère ainsi qu'une limite urbaine structurante, préservant le caractère boisé de la commune et DONNE un avis favorable sur le projet d'arrêt du PLU de la commune de SAINT CLEMENT DE RIVIERE reçu le 22 décembre 2020.

11.3) Consolidation de la structure de la Bergerie des Matelles et rénovation de 3 crèches : demande de subvention auprès de l'État (DETR et DSIL 2021)

Monsieur le Président expose que deux projets de travaux qui visent à maintenir et préserver le bon état des bâtiments du patrimoine de la Communauté de Communes et inscrits au BP 2021, sont éligibles à la DETR et au DSIL 2021.

Il s'agit :

Des travaux de rénovation de 3 crèches :

Vailhauquès : reprise des sous-œuvres (fondations),

Estimation des travaux : 50 000 € TTC,

St Mathieu de Trévières : rénovation des sols et peinture de l'ensemble du bâtiment

Estimation des travaux : 40 000 € TTC,

Valflaunès : changement du sol du hall d'entrée

Estimation des travaux : 15 000 € TTC.

Des travaux de préservation d'un patrimoine bâti dans le cœur de village des Matelles :

Bergerie : consolidation de la structure afin de sécuriser le bâtiment et rénovation de la charpente/couverture

Estimation des travaux : 178 800 € TTC.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'État (au titre de la DETR 2021 et du DSIL 2021) pour les travaux de rénovation de 3 crèches et les travaux de préservation de la bergerie située au cœur de village des Matelles, comme précisé ci-dessus et PRECISE que le montant de ces travaux est inscrit au Budget 2021.

11.4) Mise en place d'un guichet unique de la rénovation énergétique : Renov'Occitanie Pic Saint-Loup Cévennes

Monsieur Hussam AL MALLAK expose que la rénovation énergétique des logements constitue un axe clef pour la réduction des consommations d'énergie. Le secteur du bâtiment représente 47 % des consommations d'énergie de la région, et 33 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique. Pour atteindre l'objectif « Région à Energie Positive », la Région Occitanie souhaite que les consommations du secteur du bâtiment diminuent de 26 % d'ici 2050.

La Communauté de communes est aussi sensible à cette question. Sept actions de son Plan Climat Air Energie

territorial, qui a été arrêté en début d'année 2020, visent la promotion de la sobriété et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et de la collectivité.

Conscient de l'objectif ambitieux porté par la Région, les Communautés de communes du Grand Pic Saint-Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises souhaitent déployer un Guichet Unique du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (SPIRE) sur leur territoire.

Pour y parvenir, les deux EPCI souhaitent répondre ensemble à l'Appel à Manifestation d'intérêt de la Région afin :

- d'animer la dynamique territoriale en stimulant la demande et en structurant l'offre auprès des professionnels,
- d'informer et conseiller les particuliers lors de permanences physiques ou de rendez-vous téléphoniques,
- d'accompagner, en collaboration avec l'opérateur du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (SPIRE), les particuliers dans leur diagnostic de logement ou dans leur phase de travaux éventuels.

Pour mener ce projet, un agent technicien sera recruté pendant la durée du projet et un poste de secrétariat pour 1/2 ETP sera dédié. Les deux communautés de communes auront un partenariat par conventionnement entre elles et un autre avec la Région.

La CCGPSL portera les dépenses associées au projet et sera le destinataire des recettes de subvention de la Région et participation de la CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises). La part de financement portée par la CCGPSL et la CCCGS sera établie sur le réel des rendez-vous, conseils et diagnostics menés selon les communes et de fait, les EPCI, concernés, annuellement.

Le projet, établi sur 3 ans, pourra être réajusté en fonction du bilan qui sera établi chaque fin d'année. Celui-ci permettra de cibler les actions à poursuivre, à les réorienter et à revoir éventuellement à la baisse ou à la hausse le budget du projet.

Pour l'année 2021 le budget envisagé est le suivant :

	Annuellement
Ingénierie (1ETP)	39 500
Secrétariat (1/2 ETP)	15 500
Frais connexes (20 % coûts salariaux)	8 000
Action de communication	3 000
Dépenses totales	66 000
Financier Région (70%)	46 200
Financeurs EPCI CC Grand Pic Saint-Loup et CC Cévennes Gangeoises et Suménoises (30%)	19 800
Financement total	66 00

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le plan de financement annuel qui pourra être réévalué tous les ans pendant une durée totale de 3 ans et AUTORISE le Président à signer toutes les conventions de partenariat nécessaire à la réalisation de ce projet ainsi que tous les documents en lien avec sa réalisation ou son financement.

11.5) Garantie d'emprunt - Opération Le Grand Plantier - Commune de Saint-Gély du Fesc

Monsieur Hussam AL MALLAK expose que Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup a reçu une demande de garantie d'emprunt concernant l'opération « Le grand Plantier », située sur la commune de Saint Gély du Fesc, portant sur 9 logements en prêts locatifs aidés.

Cette opération, portée par la société FDI HABITAT, concerne un programme de construction de 9 logements

à loyers modérés : 7 de type T3 et 2 de type T4. Il s'agit d'une opération agréée par l'État et le Département (qui en outre garantie 25 % des emprunts) et composée de 9 maisons individuelles groupées.

La société FDI HABITAT sollicite la CCGPSL afin de garantir les emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à hauteur de 75 % du montant total de 1 033 768 € soit une garantie d'emprunt portant sur 775 326 €, répartis comme suit :

- PLAI d'un montant de 184 190 €,
- PLAI Foncier d'un montant de 56 560 €,
- PLSDD d'un montant de 118 945 €,
- PLSDD Foncier d'un montant de 72 199 €,
- PLUS d'un montant de 460 474 €,
- PLUS Foncier d'un montant de 141 400 €.

Vu les articles L2252-1 et L22525-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N°115486 en annexe signé entre FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 75 % du montant total des prêts pour le remboursement du prêt n°115486 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges des contrats et APPORTE sa garantie d'emprunt aux conditions suivantes :

- ***La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,***
- ***Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et de consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.***
- ***Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.***

12) Sport et activités de pleine nature

12.1) Convention d'usage site d'escalade du Clocheton - Commune Les Matelles

Madame Michèle LERNOUT expose que la loi sur le sport du 6 juillet 2000, modifiée par la loi du 9 décembre 2004, confie aux Départements la mission de favoriser le développement maîtrisé des sports de nature. À ce titre, le Département de l'Hérault a délibéré favorablement, le 23 novembre 2009, pour la mise en œuvre d'un plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI), et exerce depuis une mission de service public, relative au développement des sports de nature.

Comme le précise l'article L 311-2 du code du sport, les fédérations sportives délégataires ou, à défaut, les fédérations sportives agréées peuvent définir, chacune pour leur discipline, les normes de classement technique, de sécurité et d'équipement des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

L'entretien de ce site pourra être confié à la Fédération française de la montagne et de l'escalade en vertu des statuts de cette dernière, et du fait de la mission de service public qui lui est confiée par délégation du Ministère des sports. Cette délégation a pour objet d'encadrer la pratique de l'escalade sur l'ensemble du territoire national, en faveur de tous les pratiquants.

En raison des risques encourus par les usagers et les tiers du fait des aménagements nécessaires à la pratique, la convention a pour finalité, de préciser les conditions de pratique ainsi que les autorisations d'usage.

Elle formalise également l'ouverture de ces terrains au public pour la pratique de l'escalade et précise le degré d'intervention et de responsabilité du Département et du prestataire chargé d'assurer l'entretien du site sportif.

Par la présente convention, le Propriétaire ou le gestionnaire de l'espace naturel, autorise les personnes pratiquant l'escalade à utiliser les voies d'accès et les terrains propices à cette activité.

Cette convention permet au cocontractant de réaliser des aménagements en vue de sécuriser et optimiser la pratique sportive. Le cocontractant a la possibilité de confier ces aménagements à la Fédération française de la montagne et de l'escalade, sous réserve que celle-ci respecte les modalités définies par le présent document.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la signature de la convention pour une durée de 10 années à compter de la date de signature, et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée

12.2) Entretien des terrains de sport en pelouse naturelle et synthétique de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

Madame Michèle LERNOUT expose que le marché d'entretien des terrains de sports est arrivé à échéance. Il convient donc de relancer une consultation pour confier à une entreprise spécialisée les missions d'entretien des terrains de sports en gazon naturel ou synthétique.

Ces différents terrains sont répartis ainsi :

- PELOUSE GAZON NATUREL, Terrain de grand jeu Honneur et Petit terrain d'Entraînement, situés avenue de Saint-Sauveur sur la commune de Saint-Clément-de-Rivière (34980) et Terrain de grand jeu Orthus situé avenue de St Sauveur (34270) sur la commune de Les Matelles sur le site du pôle sportif intercommunal
- PELOUSE GAZON SYNTHETIQUE, Terrain de grand jeu Pic ST LOUP situé avenue de St Sauveur (34270) sur la commune de Les Matelles sur le site du pôle sportif intercommunal.

Le Marché sera réparti en deux lots distincts :

Lot 1 : entretien des terrains en gazon naturel

Lot 2 : entretien du terrain en gazon synthétique

Pour ce faire, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup souhaite procéder à la passation d'un marché à Bons de Commande afin de procéder à ses commandes au fur et à mesure de ses besoins réels, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, par période d'un an, sans pouvoir dépasser une durée totale de 4 ans et cela pour chacun des 2 lots.

Ainsi :

Pour le lot 1 : le montant annuel HT des prestations pourra varier entre un minimum de 20 000 € HT et 46 000 € HT maximum, soit 80 000 € HT minimum et 184 000 € HT maximum sur les 4 ans en cas de reconduction.

Pour le lot 2 : le montant annuel HT des prestations pourra varier entre un minimum de 2 000 € HT et 7 000 € HT maximum, soit 8 000 € HT minimum et 28 000 € HT maximum sur les 4 ans en cas de reconduction.

L'entretien des circulations extérieures et espaces verts présents aux abords des terrains n'est pas concerné par la présente consultation.

Madame LERNOUT propose de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles R.2123-1, R. 2162-1 à R.2162-6, et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique et au guide de processus d'achat de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, HABILITE Monsieur le Président à lancer une consultation pour l'entretien des terrains de sport en pelouse naturelle et synthétique de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, PRÉCISE que le mode de dévolution sera la procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du code de la commande publique et au guide de processus d'achat de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, PRÉCISE que ce marché sera à bons de commande conformément aux articles R. 2162-1 à R.2162-6, et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, par période d'un an, sans pouvoir dépasser une durée totale de 4 ans et cela pour chacun des 2 lots, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir pour ces prestations dans la limite des montants prévisionnels :

- ***Pour le lot 1 : le montant annuel HT des prestations pourra varier entre un minimum de 20 000 € HT et 46 000 € HT maximum, soit 80 000 € HT minimum et 184 000 € HT maximum sur les 4 ans maximum du contrat à passer et cela en cas d'une reconduction maximale de 3 fois.***

- Pour le lot 2 : le montant annuel HT des prestations pourra varier entre un minimum de 2 000 € HT et 7 000 € HT maximum, soit 8 000 € HT minimum et 28 000 € HT maximum sur les 4 ans maximum du contrat à passer et cela en cas d'une reconduction maximale de 3 fois. et PRÉCISE que le financement de ces prestations sera inscrit au budget.

13) Gestion et préservation de la ressource en eau

13.1) Lancement d'une consultation pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées dans la rue du Languedoc et rue du Plan Vincent à Saint Bauzille de Montmel

Monsieur Jean-Claude ARMAND expose que le Département de l'Hérault et la commune de Saint Bauzille de Montmel envisagent de procéder à des travaux d'aménagement de la RD21E1 et RD1 en traverse de la commune. Préalablement à ces travaux de voirie, les concessionnaires doivent réaliser les travaux de réhabilitation de leurs réseaux qui s'imposent.

Le bureau d'étude INFRAMED, retenu en qualité de maître d'œuvre de cette opération par la Communauté des communes du Grand Pic Saint Loup, a réalisé les études techniques de projet qui permettent de déterminer les travaux à réaliser :

- 340 ml de renouvellement de réseau gravitaire amiante-ciment en PP DN 200 rue du Plan Vincent
- 270 ml de pose de canalisation de refoulement en DN 110 en prévision du futur poste de refoulement qui a été préconisé dans le cadre du schéma directeur assainissement de la commune
- 180 ml de renouvellement de réseau gravitaire amiante-ciment en Fonte DN 200 rue du Languedoc

Le montant prévisionnel des travaux, estimé par le bureau d'études au stade des études techniques de projet, est de 345 937 € HT.

La communauté de Communes envisage de lancer une consultation pour un marché public de travaux en vue de réaliser les travaux de réhabilitation ainsi préconisés, selon une procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du code de la Commande Publique.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, HABILITE Monsieur le Président à lancer une consultation pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées dans la rue du Languedoc et rue du Plan Vincent à Saint Bauzille de Montmel, PRÉCISE que le mode de dévolution sera une procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code la Commande Publique et au guide de processus d'achats de la Communauté des communes du Grand Pic St Loup, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir pour ces travaux dans la limite du montant prévisionnel, ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à l'exécution de la délibération, PRÉCISE que le financement de ces travaux est inscrit au budget annexe assainissement collectif « DSP » et PRÉCISE que les travaux seront réalisés selon les principes de la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement.

13.2) Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées dans la rue du Languedoc et rue du Plan Vincent à Saint Bauzille de Montmel

Monsieur Jean-Claude ARMAND expose que le Département de l'Hérault et la commune de Saint Bauzille de Montmel envisagent de procéder à des travaux d'aménagement de la RD21E1 et RD1 en traverse de la commune. Préalablement à ces travaux de voirie, les concessionnaires doivent réaliser les travaux de réhabilitation de leurs réseaux qui s'imposent.

Le bureau d'étude INFRAMED, retenu en qualité de maître d'œuvre de cette opération par la Communauté des communes du Grand Pic Saint Loup, a réalisé les études techniques de projet qui permettent de déterminer les travaux à réaliser :

- 340 ml de renouvellement de réseau gravitaire amiante-ciment en PP DN 200 rue du Plan Vincent,
- 270 ml de pose de canalisation de refoulement en DN 110 en prévision du futur poste de refoulement qui a été préconisé dans le cadre du schéma directeur assainissement de la commune,
- 180 ml de renouvellement de réseau gravitaire amiante-ciment en Fonte DN 200 rue du Languedoc.

Le montant prévisionnel des travaux, estimé par le bureau d'études au stade des études techniques de projet, est de 345 937 € HT.

Le plan de financement prévu pour cette opération est présenté dans le tableau suivant :

Organismes financeurs	Montant € HT	Pourcentage
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	138 374,80	40%
Département de l'Hérault	138 374,80	40%
Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup	69 187,40	20%
Montant Total	345 937,00	100%

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès du Département de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse l'aide la plus élevée possible, AUTORISE le Département de l'Hérault à percevoir pour le compte du maître d'ouvrage la subvention accordée par l'Agence de l'Eau et à la lui reverser dans le cadre du contrat départemental Agence – Département, ENGAGE la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup à rembourser au Département de l'Hérault la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations, AUTORISE Monsieur Le Président à demander aux partenaires financiers l'autorisation de démarrage anticipée des travaux avant la notification d'aide, DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur Le Président en ce qui concerne la rédaction et la signature des documents administratifs nécessaires pour mener à terme cette opération, PRÉCISE que cette opération (études et travaux) sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement, PRÉCISE que sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que cette opération sera réalisée sous Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

13.3) Approbation du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport annuel d'activité du service eau brute du syndicat mixte Garrigues Campagne (SMGC) de l'exercice 2019

Monsieur Jean-Claude ARMAND expose que la Communauté des communes a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel du Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC) concernant le prix et la qualité du service eau potable au titre de l'année 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il revient à la Communauté de communes du Grand Pic St Loup d'approuver ce document.

Monsieur ARMAND apporte les précisions suivantes :

- 63 000 habitants desservis
- 1,80 € TTC/m³
- Rendement supérieur à 80 %
- Unité de potabilisation à Saint Hilaire de Beauvoir en cour de construction
- Le SMGC alimente le Pays de Lunel, 10 communes de la CCGPSL et des communes de 3M.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur Jacques GRAU ne participant pas au vote, APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable du syndicat mixte Garrigues Campagne au titre de l'année 2019 conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

13.4) Lancement d'une consultation pour les travaux de création du réseau de collecte et de transfert et d'une station d'épuration des eaux usées du hameau du Frouzet sur la commune de Saint Martin de Londres

Monsieur Jean-Claude ARMAND expose qu'actuellement les eaux usées des habitants du hameau du Frouzet, sur la commune de Saint Martin de Londres, sont traitées par des systèmes d'assainissement autonomes majoritairement non conformes dans le centre du hameau.

Un zonage d'assainissement réalisé en 2012 et actualisé en 2019 a conclu à la nécessité de créer un système d'assainissement collectif pour le centre du hameau.

La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a engagé des études techniques visant à créer un réseau de collecte et de transfert et une station d'épuration des eaux usées d'une capacité de 50 équivalents habitants.

Le bureau d'études ENTECH, maître d'œuvre de cette opération, a estimé le montant des travaux au stade des études techniques de projet à 259 282 € HT, selon l'estimation détaillée présentée dans le tableau ci-dessous :

Réseau de collecte et de transfert	144 282 € HT
Station d'épuration	115 000 € HT
Total	259 282 € HT

Pour réaliser ces travaux, la Communauté de Communes envisage de recruter une entreprise de travaux publics.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, HABILITE Monsieur le Président à lancer une consultation pour les travaux de création du réseau de collecte et de transfert et d'une station d'épuration des eaux usées du hameau du Frouzet sur la commune de Saint Martin de Londres, PRÉCISE que le mode de dévolution sera une procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 Code la Commande Publique et au guide de processus d'achats de la Communauté des communes du Grand Pic St Loup, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir pour ces travaux dans la limite du montant prévisionnel, ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à l'exécution de la délibération, PRÉCISE que le financement de ces travaux est inscrit au budget annexe assainissement collectif « DSP » et PRÉCISE que les travaux seront réalisés selon les principes de la Charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement.

13.5) Remplacement de Madame BOHE au sein de la CLE du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 28 juillet 2020, Madame Francine BOHE a été désignée pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens.

Par mail en date du 24 novembre 2020, Madame BOHE a indiqué que son nom ayant été proposé par erreur, elle sera remplacée par un autre conseiller municipal de Saint Clément de Rivière, et conseiller communautaire, Monsieur Maurice REGEFFE.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DESIGNE Monsieur Maurice REGEFFE en remplacement de Madame Francine BOHE au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens.

14) Culture et patrimoine : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault pour l'organisation en 2021 des deux expositions temporaires de la Halle du Verre et de la Maison des Consuls.

Madame Martine DURAND-RAMBIER propose aux membres du conseil communautaire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault afin de solliciter un accompagnement financier dans le cadre de l'organisation des deux expositions temporaires 2021 des musées de la Halle du Verre (Claret) et de la Maison des Consuls (les Matelles) :

Verreries forestières (titre en cours)

Halle du Verre, Claret

Du 5 Mai au 28 Novembre 2021

Collectionneurs / Artistes / Institutions :

Pour la partie contemporaine : Alain Guillot, Lise Gonthier et Marisa et Alain Bégou

Pour la partie patrimoniale : Musée de Soreze, Musée de Carmaux et Musée Raymond Lafage (Isle sur Tarn)

et une dizaine de collectionneurs privés.

Co Commissaire d'exposition : Manuel Fadat et service « Culture et Patrimoine »

Une exposition patrimoniale liée aux verreries forestières du Bas du Languedoc. Nous tablons sur une diversité d'objets-œuvres, diversité de provenances, de catégories socio-culturelles (objets populaires ou sophistiqués), et d'époques. Nous associerons aussi le mobilier archéologique avec des œuvres contemporaines et ainsi proposer un pont spatio-temporel. La scénographie privilégiera évidemment, l'histoire de l'objet mais aussi sa spécificité formelle et poétique. Les objets présentés illustreront la vie, les usages et les productions du 17 et 18ème siècles : cantirs, burettes, cloches, mesures, bonbonnes, bouteilles toutes tailles et formes, bouteille réniforme, tire lait, pare sein, quenouille, vinaigrier, casque de dilatation, verres à boire, bouteille de berger, pièges à alluvions, bocal à sangsue, petits objets liés au culte, bénitiers de chevet, mais aussi au quotidien, pots divers, cornues, urinoir, topettes, perles, petits chapeaux, tuiles, porrons, cruches, mais aussi mangeoires à oiseaux, lampes à huile, encriers, entonnoirs, lisses de tanneurs, mortiers.

Robert Rocca « Sculptures d'une vie »

Maison des Consuls, Les Matelles

Du 5 Mai au 28 Novembre 2021

Collectionneurs / Artistes : Robert ROCCA sculpteur

Co Commissaire d'exposition : Sabrina Issa et service « Culture et Patrimoine »

L'exposition de la Maison des Consuls vous transportera dans l'univers du sculpteur Robert Rocca, un artiste de renommée mondiale qui a posé ses valises dans le village de Saint Mathieu de Trévières. Au gré d'une déambulation de salle en salle, se découvrent des marbres et des moulages de plâtre représentant des corps de femmes voluptueuses, des couples entremêlés, des allégories de la maternité et toute une multitude de personnages sorties de l'imagination foisonnante de cet artiste unique. A travers un univers artistique de contradictions apparentes ou se mêlent et à la fois se confrontent puissance, énergie, mouvements, mais aussi émotions, poésie, douceur et joie nous offrant ainsi, un nouveau regard sur l'œuvre d'une vie !

Avec une scénographie épurée et organisée autour du regard du visiteur, nous plongerons ainsi dans l'intimité de l'artiste et de ses sculptures retraçant son parcours de vie.

Robert Rocca a été tout d'abord, dès 14 ans, dessinateur de bandes dessinées. Après la guerre, il quitte les éditions Mouchot, fréquente les cours du soir en modèles vivants et en modelage à Grenoble. Sa vocation de sculpteur naît. Tout en étant illustrateur de presse au Dauphiné Libéré, il travaille à sa sculpture par l'argile, le ciment et la pierre pour les gros volumes, ainsi que le bois, réalisant des femmes bien en chair, des « maternités ». Vers 1970, exposant à la Fondation Pagani, en Italie, il découvre le marbre et son style change. Puis viennent les expositions en France et à l'étranger. Il reçoit des commandes de monuments pour la ville de Garoua (Cameroun), pour les Anciens Résistants du Vercors, pour le Mémorial des victimes du nazisme en Allemagne... Il réalise des meubles-sculptures et se met à la création de sa maison-sculpture de Saint Mathieu de Trévières, dans l'Hérault. Une de ses dernières importantes réalisations est une sculpture de 11 m de haut, implantée en plein milieu du rond-point du château d'O à Montpellier. Sculpture de joie, sculpture colorée

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES 2021		
CULPAT- 3222-MAISON DES CONSULS-LES MATELLES		
Actions communes aux deux expositions		
6236	Impression du Dépliant d'information 3 sites/ expositions	1 000,00 €
611	Attachée de presse expositions	4 600,00 €
Robert Rocca, sculptures d'une vie		
611	commisariat d'exposition	2 000,00 €
611	creation outils de communication et de médiation	8 000,00 €
6236	impression outils de communication et de médiation	7 000,00 €
6231	insertions medias et affiche mobilier urbain dont impressions	32 000,00 €
3236	scenographie: impressions diverses	5 000,00 €
65018	prestation photographe catalogue d'exposition	1 500,00 €
6238	transport des pièces AR	3 500,00 €
611	frais de représentation œuvres / artiste	10 000,00 €
611	regisseurs montage et demontage	5 000,00 €
611	regisseurs remise en état	2 000,00 €
CULPAT- 3221-HALLE DU VERRE - CLARET		
Verreries Forestieres		
611	commisariat d'exposition	5 000,00 €
611	creation outils de communication et de médiation	8 000,00 €
6236	impression outils de communication et de médiation	7 000,00 €
6231	insertions medias et affiche mobilier urbain dont impressions	32 000,00 €
3236	scenographie: impressions diverses	5 000,00 €
65818	achat de photo reproduction tableaux RMN pour la scenographie	1 500,00 €
65018	prestation photographe catalogue d'exposition	1 500,00 €
6238	transport des pièces AR	10 000,00 €
611	frais de représentation œuvres / artiste et/ou collectionneur	13 000,00 €
611	regisseurs montage et demontage	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES 2021		169 600,00 €
RECETTES PREVISIONNELLES 2021		
REGIE Musée MDC		
70388	entré site	10 000,00 €
70388	vente boutique	
REGIE halle du verre		
70388	entré site	23 000,00 €
70388	vente boutique	
70388	visite groupe	
autres recettes à percevoir		
7473	subvention CD34	20 000,00 €
	mecennat	20 000,00 €
autofinancement CCGPSL		96 600,00 €
TOTAL RECETTES 2021		169 600,00 €

Madame DURAND-RAMBIER précise que Monsieur ROCCA est de Saint Martin de Londres et que les dates de vernissage ont été fixées au 21 et 28 mai 2021.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault afin de solliciter un accompagnement financier dans le cadre de l'organisation des deux expositions temporaires 2021 des musées du territoire, la Halle du Verre (Claret) et la Maison des Consuls (Les Matelles)

Questions d'actualité

Monsieur le Président indique que, la majorité qualifiée ayant été atteinte, le pacte de gouvernance de la CCGPSL est adopté.

La séance est levée à 21 h 15

Le Secrétaire de Séance
Signature

Le Président
Signature